

N° 65  
JUILLET 2018

*Unifa*

L'UNION DES ARCHITECTES

# PASSION ARCHITECTURE

LA REVUE SYNDICALE DES ARCHITECTES

# ELAN

va me tuer

## GROUPE SCOLAIRE ANDRÉ-SIMÉON, GUIGNES (77)

- **Maître d'ouvrage** : Commune de Guignes
- **Architecte** : Cabinet Lepy Architecture
- **Bureau d'études** : Betem
- **Entreprise générale** : GTM
- **Surface** : 4226 m<sup>2</sup>
- **Livraison** : octobre 2017
- **Consommation prévisionnelle** : 36 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>/an dont 15 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>/an pour le chauffage

### Solutions de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire :

- 3 chaudières gaz à condensation de 114 kW chacune
- 2 ballons d'eau chaude de 1000 litres chacun
- 15 m<sup>2</sup> de capteurs solaires thermiques
- Plancher chauffant mince à basse inertie



# CONFORT ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE POUR UN GROUPE SCOLAIRE

Inauguré en octobre 2017 à Guignes, le groupe scolaire André-Siméon dispose d'un mode de chauffage axé sur le confort (émission basse température) et l'efficacité énergétique (régulation et GTC). Une partie des besoins de la restauration en eau chaude est assurée par des capteurs solaires thermiques.

Lorsqu'elle programme la construction d'un écoquartier de quelque 250 logements, la mairie de Guignes (77) assortit son projet de la création d'un groupe scolaire destiné à accueillir 560 enfants, composé d'une école maternelle, d'une école primaire, d'un restaurant scolaire et de deux centres de loisirs.

Si la conception d'un édifice compact à plusieurs niveaux a d'abord été envisagée, ce qui aurait favorisé son niveau de performance énergétique, une telle configuration a rapidement été écartée, car peu adaptée au jeune public accueilli. Malgré une configuration « étalée », grâce à une **bonne coordination entre l'architecte du projet et le bureau d'études en phase conception**, le groupe scolaire s'inscrit parfaitement dans la parcelle qui lui était réservée et dépasse les exigences de la RT 2012.

# CEGIBAT

L'expertise efficacité énergétique de GRDF

Contact : [cyril.radici@grdf.fr](mailto:cyril.radici@grdf.fr)  
GRDF Cegibat  
[www.cegibat.grdf.fr](http://www.cegibat.grdf.fr)



**Unifa**

L'UNION DES ARCHITECTES

29, boulevard Raspail 75007 Paris  
Tél.: +33 (1) 45 44 58 45 Fax: +33 (1) 45 44 93 68  
E-mail: [contact@unifa.fr](mailto:contact@unifa.fr)  
[passionarchitecture@unifa.com](mailto:passionarchitecture@unifa.com)  
Site: [www.syndicat-architectes.fr](http://www.syndicat-architectes.fr)

→ DIRECTEUR DE LA PUBLICATION: Régis Chaumont  
→ DIRECTRICE ADJOINTE DE PUBLICATION ET RÉDACTRICE EN CHEF: Isabelle Chinardet-Cantineau  
→ ASSISTANTE RÉDACTRICE EN CHEF: Estelle Palucki  
→ CONTRIBUTEURS : À l'honneur/Actuas : Editions PC – Dossier spécial : Régis Chaumont, Marie-Françoise Manière, Karine Séverac – Vie syndicale : Philippe Klein, Estelle Palucki – Club Prescrire : Ruth Mnamani – Bon sens : Gilbert Ramus (illustrations : Nicolas Depoutot) – Formation : Myriam Bennetot-Deveria, Patrick Julien – Infos juridiques : Patrick Julien – Cahier spécial Région : Estelle Palucki, Editions PC

→ ABONNEMENT (4 numéros par an) |  
tél. – fax Unifa: 01 45 44 58 45

→ CONCEPTION ET RÉALISATION:

EDITIONS PC – Philippe Chauveau,  
Sophie Chauvin | Tél.: +33 (1) 42 73 60 60  
Passion Architecture est une publication de l'organisation Unifa  
→ RÉGIE COMMERCIALE: Editions PC (coordination Sophie Chauvin) | La direction se réserve le droit de refuser toute publicité | ISSN: 1637-2735 | Imprimerie Presse People

## LETTRE OUVERTE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

4

## À L'HONNEUR / ACTUAS

7

## DOSSIER SPÉCIAL « LOI ELAN »

8

## VIE SYNDICALE

16

49<sup>e</sup> congrès des architectes « Métropole : Les architectes au cœur des Mondes ? » : programme

## CLUB PRESCRIRE

19

## BON SENS

26

« La loi MOP au service du cadre de vie »

## FORMATION

30

« Attention, zone de turbulences ! » /

« La réforme de la formation est en marche : point sur le futur CPF »

## INFOS JURIDIQUES

32

« Acquérir un certificat de signature électronique avec le partenariat Unifa – CertEurope » /

« Quelles mesures mettre en œuvre dans le cadre de la RGPD ? »

## CAHIER SPÉCIAL RHÔNE-ALPES AUVERGNE

33

# LETTRE OUVERTE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE



Monsieur le Président de la République

Palais de l'Élysée  
55 rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 Paris

N/réf : RC/KS/EP/49

Paris, le 4 juin 2018

## Objet : PROJET DE LOI ELAN - LETTRE OUVERTE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Monsieur le Président de la République,

De grandes lois ont mis fin au bétonnage des années 60, promues et encadrées par la fonction de l'architecte « homme de l'art ». Depuis 30 ans, elles ont favorisé un cadre de vie harmonieux, soucieux de la qualité des paysages naturels, urbains et patrimoniaux en participant activement au rayonnement de la France.

Vos prédécesseurs se sont fortement engagés dans la réalisation de projets d'équipements publics exemplaires. Vous déclariez en mars 2017, dans la revue 'AA' pour les 40 ans de la loi du 3 janvier 77, **"Il faut rendre aux architectes, paysagistes et urbanistes les moyens de se saisir de ce sujet déterminant qu'est l'aménagement de nos territoires"** présupposant une politique volontaire et audacieuse de l'art de bâtir notre cadre de vie pour les décennies à venir.

Vous affirmiez également : **« On ne peut accepter que 70 % des surfaces produites en France le soient sans architecte, c'est une réalité à combattre. De même, il est important que les élus et les aménageurs soient plus attentifs à la place des architectes au cours des missions d'études, de suivi et d'exécution des chantiers. Le rôle de l'architecte, quand il y en a un, se limite désormais trop souvent à l'obtention d'un permis de construire. Sur ces questions, les lignes doivent bouger ».**

Ainsi, face à cette **« France Moche »** que vous identifiez lors de ce même entretien et face à la pénurie du logement nous nous attendions donc à un grand projet de loi dans lequel l'aménagement du territoire et la politique du logement seraient une grande cause nationale de votre quinquennat.

La loi ELAN aurait dû être ce vecteur, mais elle n'est au contraire qu'une succession d'articles techniques, sans aucun projet d'envergure sociétale, balayant l'intelligence politique et législative antérieure, et sans même répondre à l'un des objectifs énoncés : **"construire plus, mieux et moins cher"**. Ses dispositifs écartent les architectes, les paysagistes et les urbanistes en dépouillant les projets de leurs savoir-faire, confiant notre cadre de vie à des groupes d'intérêt privés dont la priorité sera la rentabilité financière.

Nous, architectes réunis au sein de l'Unifa (Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes) et rejoints par de très nombreux consœurs, confrères, organisations professionnelles et associations du cadre de vie, ne pouvons rester sans réagir en regard des enjeux et des conséquences de cet anéantissement culturel et de ce funeste projet.

Nous refusons la reproduction des ZUP des années 60, dont nous pâtissons encore aujourd'hui, par la création de quartiers exogènes de plusieurs centaines ou milliers de logements où la quantité primera sur la qualité du cadre de vie.

Nous dénonçons l'impact de cette loi sur le logement social qui est un sujet d'intérêt général. Elle le soustrait au secteur public pour le confier à une mécanique d'intérêts privés. Pourquoi les plus démunis n'auraient-ils droit qu'à des bâtiments stéréotypés, bâclés ?

Nous accusons cette politique de favoriser les entreprises dominantes au détriment de toutes les petites et moyennes entreprises qui, pourtant, constituent le tissu économique vivace de nos territoires.

Nous refusons une loi qui fera disparaître des dizaines de milliers d'emplois chez les multiples acteurs de la maîtrise d'œuvre (architectes, bureaux d'études, économistes...) et de l'économie locale réelle.

Nous refusons d'être réduits à de simples "façadiers" dont le rôle serait limité au dépôt des dossiers de permis de construire comme vous le dénoncez-vous même. Un architecte soucieux des citoyens et de l'environnement, avec la compréhension des besoins, des nécessités et des évolutions d'« habiter », conçoit et réalise ses projets. « L'homme de l'art » a été formé pour dessiner, signer et bâtir tous ses projets, tous types de programmes et d'échelles car l'architecture est un bien commun, un droit pour tous.

Nous ne pouvons accepter que l'avenir des étudiants en architecture se ferme subitement et qu'ils deviennent des faire-valoir au sein des majors du BTP.

Il est moralement condamnable de priver soudainement d'avenir une jeunesse formée à exercer une fonction consacrée à l'intérêt général.

Réformer n'est pas mettre à bas les principes vertueux qui régissent la société mais corriger les abus à l'aune de l'expérience ; restaurer les pratiques des années 60 produira les effets désastreux sur le paysage naturel, urbain et patrimonial tels que nous les avons connus dans les grands ensembles sans âme ni qualité ou par l'étalement urbain pavillonnaire.

**Alors qu'Emmanuel Macron, candidat à la présidentielle française, avait toute la compréhension de la poésie de bâtir, ce savant équilibre de beauté, d'humanisme, et de l'art de construire, ce projet, en l'état, vous ferait porter la responsabilité de la destruction de notre profession et surtout de son rôle dans la société, reconnu par la loi du 3 janvier 1977 qui a déclaré la création architecturale d'intérêt public.**

**Simultanément, ce projet anéantit la loi MOP<sup>1</sup> qui garantit la collectivité et le secteur public de tous les détournements des fonds publics et place l'architecte au côté du maître d'ouvrage public.**

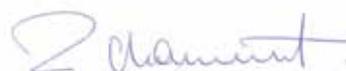
**En livrant la culture de notre pays et l'art de bâtir aux intérêts privés ciblés essentiellement sur le profit, ce projet ignore les mécanismes vertueux qui ont généré la beauté et la qualité de nos paysages naturels et urbains tant admirés à l'étranger, pour revenir à des pratiques qui ont démontré leur nocivité.**

Nous sollicitons de votre autorité, de recevoir au plus tôt une délégation de notre profession, dont notre syndicat, l'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes.

**Le patrimoine de demain est celui que nous bâtissons aujourd'hui, ne l'oubliez pas.  
Nous ne l'oublions pas.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre très haute considération.

Pour les membres du Bureau National de l'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes.



**Régis CHAUMONT,  
Président de l'Unfa**

<sup>1</sup> Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre

orange™

## L'OBLIGATION POUR LES MAÎTRES D'OUVRAGE D'INSTALLER LA FIBRE DANS LEURS PROJETS IMMOBILIERS : VÉRITABLE BOOSTER À LA GÉNÉRALISATION DU LOGEMENT CONNECTÉ

Le déploiement de réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'au logement (FttH) représente un enjeu majeur de développement, tant sur le plan économique que social.



Lors de la conférence nationale des territoires du 14 décembre 2017, l'État a confirmé sa volonté d'apporter le "très haut débit pour tous" d'ici 2022 sur l'intégralité du territoire, cela avec la participation des opérateurs privés et publics sur le parc existant, les promoteurs dans le neuf. Avec l'ambition de remplacer, à terme, les actuelles lignes en cuivre, l'ère du numérique est engagé aussi bien en ville qu'à la campagne. Désormais, des "villes 100 % fibre", sans distinction territoriale, deviennent des pôles d'attractivité, générant un atout majeur en termes de notoriété auprès d'un public toujours plus exigeant en matière d'accès au très haut débit. La réussite du plan ne tient pas uniquement à la volonté avérée des opérateurs et pouvoirs publics, mais aussi et surtout à l'installation anticipée dans tous les programmes neufs.



Les dispositions législatives et réglementaires issues de la Loi de Modernisation de l'Économie (2008) et de celle du 6 août 2015 dite "Loi Macron" étant nombreuses, **Didier Cazes, rapporteur des bonnes pratiques professionnelles au sein d'Objectif fibre**<sup>1</sup>, nous éclaire :

Le dispositif juridique réglementant l'établissement de la partie terminale des lignes de communications électroniques en fibre optique repose sur : le code des postes et des communications électroniques, le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme, sans oublier les recommandations de l'Autorité de régulation des communications électro-

niques et des postes (ARCEP). Par un décret mettant en avant le "droit à la fibre" au même titre que le droit à l'antenne que copropriétaires et locataires peuvent faire valoir, la fibre devient un standard de l'équipement immobilier d'aujourd'hui et de demain.

Autre effet structurant dans la construction des réseaux, la parution au JO de septembre 2017 des modalités et des conditions d'attribution du statut de "zone fibrée" permettant au maître d'ouvrage de s'affranchir d'une colonne montante en cuivre pour un projet situé dans ladite zone. Ainsi, **pour toute construction soumise à un permis de construire, le maître d'ouvrage a l'obligation d'équiper son projet en lignes de communications électroniques à très haut débit**. Sur la base de l'article R.111-14 du CCH et de ses arrêtés d'application les plus récents, doivent donc être équipés en FttH :

- les immeubles à usage d'habitation ou à usage mixte, groupant plusieurs lots pour lesquels une demande de permis de construire a été déposée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012. Les surélévations de bâtiments existants et les additions à ces bâtiments sont également concernées ;
- les immeubles groupant uniquement des locaux à usage professionnel pour lesquels une demande de permis de construire a été déposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour les immeubles de moins de 25 lots, et du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour les plus de 25 lots ;
- les immeubles groupant plusieurs logements ou locaux à usage professionnel faisant l'objet de travaux soumis à permis de construire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, lorsque le coût des travaux d'équipement reste inférieur à 5 % du coût des travaux couverts par le permis de construire ;
- les locaux individuels à usage de logement

ou professionnel pour lesquels une demande de permis de construire a été déposée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ; y compris les lotissements comme le demandait la LOI n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

En signe de conclusion, on ne saurait que recommander au maître d'ouvrage qui souhaite garantir le principe de l'immeuble et du logement connecté les trois points suivants :

- l'application de l'arrêté du 03/08/2016 intégrant dans le R111-14 une ou toutes parties de la NFC 15-100 traitant des réseaux de communication aux demandes de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux a été déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- d'insérer la prestation de câblage FttH dans le planning TCE (tous corps d'état) et de respecter une planification prévisionnelle de livraison le plus tôt possible, prenant en compte les délais réglementaires liés à la mise en service, indépendants de la volonté des FAI, afin de permettre aux futurs résidents de disposer des différents services de télécommunication dès leur emménagement ;
- sur la base des travaux publiés par Objectif fibre, à compter de fin 2018, les services dits "généralistes" devront être en partie repris par le réseau FttH de l'immeuble.

Pour le grand public, de plus en plus exigeant en matière d'accès au très haut débit et aux objets connectés, avoir un logement doté de ces technologies est aussi un argument de valorisation de leur patrimoine immobilier.

**1. Objectif fibre est une plateforme de travail produisant des outils pratiques d'intérêt multisectoriel, dont des guides téléchargeables gratuitement sur : [objectif-fibre.fr](http://objectif-fibre.fr).**

# PASCAL ASSELIN RECONDUIT À LA PRÉSIDENTIE DE L'UNTEC



Le 31 mai dernier, lors de l'assemblée générale annuelle de l'Union nationale des économistes de la construction (Untec), **Pascal Asselin a été réélu à la présidence pour une durée de trois ans**. Membre de l'Untec depuis 1998, Pascal Asselin a exercé de nombreux mandats électifs au sein de l'union avant d'en prendre la direction il y a trois ans.

# UN NOUVEAU PRÉSIDENT POUR COBATY



Cobaty, fédération internationale de la construction de l'urbanisme et de l'environnement, a récemment procédé au renouvellement de son bureau et désigné son nouveau président pour deux ans. Maître d'ouvrage et bailleur social, **Joël Le Goff** est issu de l'association Cobaty « Agen Lot et Garonne ». Les objectifs principaux de la nouvelle équipe sont l'expansion et le rayonnement de Cobaty, la féminisation de ses membres et leur rajeunissement.

# AG DE LA MAF

L'assemblée générale de la MAF (Mutuelle des Architectes Français) s'est tenue le 6 juin dernier au siège situé à Paris 17<sup>e</sup>.

Rapport annuel, présentation des comptes, résolutions... Chaque adhérent a été invité à exercer son droit de vote, élément essentiel de la vie de notre mutuelle d'assurance. Chaque vote conforte le conseil d'administration dans la défense des intérêts de notre profession selon un fonctionnement mutualiste au plus près de vos préoccupations. À cette occasion, l'Unsa était représentée par Gérard Turck, membre du Bureau National et Patrick Julien, délégué général, qui ont notamment pu échanger avec le président de la MAF, Jean-Claude Martinez.



# PASSION ARCHITECTURE A TOUJOURS LA COTE !

Créée il y a 15 ans à l'initiative de son président de l'époque, François Pélegrin, *Passion Architecture* est la publication trimestrielle de l'Unsa. L'enquête 2018 sur les sources d'informations des Prescripteurs du Bâtiment – réalisée par Archiliste – la place une nouvelle fois **en 5<sup>e</sup> position des magazines lus régulièrement par les architectes**, toutes publications confondues, avec un score de 35% (sur 25 revues).

Fiers de ce positionnement, l'Unsa et le comité de rédaction remercient les lecteurs, contributeurs et partenaires sans qui la revue ne pourrait exister.



**CADRE SPÉCIAL: Antilles et Guyane**  
 - L'Unsa réagit au nouveau Plan de rénovation énergétique  
 - De l'intérêt des concours d'architecture  
 - Témérité d'un accord cadre de PPP

# PRIX GLOBAL AWARD FOR SUSTAINABLE ARCHITECTURE™ 2018

Le Global Award récompense chaque année cinq architectes qui contribuent à un développement plus équitable et durable et construisent une démarche innovante et participative pour répondre aux besoins des sociétés. Le thème 2018 était « *L'architecture comme agent d'émancipation des citoyens* ».

Les lauréats 2018 sont : **Boonserm Premthada**, Bangkok Projects Studio (Thaïlande) – **Nina Maritz**, Nina Maritz architects (Namibie) – **Marta Maccaglia**, Asociación Semillas (Pérou) – **Anne Lacaton & Jean-Philippe Vassal** et **Frédéric Druot** (France) – **Raumlabor** (Allemagne).

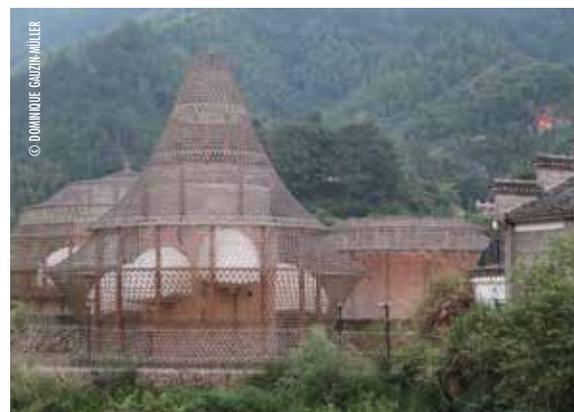


© COTÉ DE L'ARCHITECTURE & DU PATRIMOINE/PHOTO - GASTON BERGERET

# FIBRA AWARD : APPEL À CANDIDATURE

Incontournables pour une architecture écoresponsable, les fibres végétales contribuent notablement à la transition écologique et sociétale. C'est pour mettre en lumière des réalisations exemplaires en bambou, roseaux, paille, chanvre, rotin, etc. qu'amàco (atelier matières à construire) a initié le FIBRA Award. L'objectif de ce **premier Prix mondial des architectures contemporaines en fibres végétales** est de révéler les qualités esthétiques, l'intérêt constructif et les avantages environnementaux des bâtiments biosourcés.

Les candidatures sont à déposer avant le 15 septembre 2018 sur le site [www.fibra-award.org](http://www.fibra-award.org)



Auberge de jeunesse en pisé et bambou à Baoxi, Chine – 2014 (architecte : Anna Heringer, présidente d'honneur du FIBRA Award)

# LOI ELAN<sup>1</sup>, POUR QUOI ? POUR QUI ?



27 mai 2018, Paris

**Réorganiser le secteur du logement social**, oui, mais pourquoi le transformer en un produit marchand hors des règles de la commande publique, qui fera primer la rentabilité financière immédiate à court terme sur l'intérêt général ?

**Ce que disait Emmanuel Macron en mars 2017<sup>2</sup> :**

"Le parc de logement social est un enjeu prioritaire. Nous maintiendrons les niveaux de production actuels, mais il faut faire preuve de discernement, l'approche ne doit pas être seulement quantitative."

**Réaliser de grandes opérations d'urbanisme et développer les opérations d'aménagement** oui, mais dans quel cadre pour ne pas reproduire les ZUP, erreurs des années 60, qui ont tant coûté à la collectivité et dont nous pâtissons encore aujourd'hui ?

**Développer les métropoles et les grandes villes**, oui, mais pourquoi oublier le reste du territoire ? Pourquoi ne pas essayer de faire venir les emplois dans les zones "non tendues" et de revitaliser les villes moyennes ?

**Ce que disait Emmanuel Macron en mars 2017<sup>2</sup> :**

"On a trop souvent tendance à réduire les questions urbaines et architecturales à l'espace des aires métropolitaines, à de grands projets iconiques. Pour moi, l'architecture, partout, peut et doit être un levier du vivre ensemble et de la construction d'un commun, à la fois social, politique et démocratique. Dans les territoires parfois déconsidérés, souvent plus qu'ailleurs, l'architecture a un rôle à jouer."

**Construire plus rapidement des équipements publics** (écoles, gymnases...) nécessaires au développement d'un nouveau quartier de logements, oui, mais pourquoi le faire au détriment de leur qualité, en autorisant les aménageurs à en assurer la maîtrise d'ouvrage sans être soumis à la loi MOP ?

**Ce que disait Emmanuel Macron en mars 2017<sup>2</sup> :**

"Si la question est celle de la qualité architecturale, tant esthétique que technique, elle relève selon nous plus de l'intervention de la puissance publique et de sa bonne maîtrise des outils que des arbitrages d'un promoteur qui, en tant que maître d'ouvrage, n'est pas "sachant".



17 mai 2018, Paris – Rassemblement Place du Palais royal

**Supprimer la loi MOP<sup>3</sup>**, au prétexte qu'elle serait un frein à l'innovation et à la construction, est bien mal connaître l'intérêt formidable d'une telle loi qui confie la maîtrise d'œuvre à une équipe unique responsable de la cohérence d'un projet, et, in fine, de la réussite de l'opération, du début à la fin de celle-ci. Le législateur de l'époque avait bien compris l'intérêt d'une maîtrise d'œuvre indépendante des entreprises, défendant et protégeant les intérêts du maître d'ouvrage public, faisant respecter l'exécution et le budget alloué, garantissant la qualité des prestations demandées, et les délais à respecter.

## Ce que disait Emmanuel Macron en mars 2017<sup>1</sup>:

*"Il est important que les élus et les aménageurs soient plus attentifs à la place des architectes au cours des missions d'études, de suivi et d'exécution des chantiers. Le rôle de l'architecte, quand il en a un, se limite désormais trop souvent à l'obtention d'un permis de construire. Sur ces questions, les lignes doivent bouger."*



17 mai 2018, Paris

**Accentuer le recours à la conception-réalisation** alourdit encore un peu plus l'assujettissement de la collectivité à l'entreprise qui réalisera les travaux, puisque l'architecte n'aura plus pour client la collectivité mais l'entreprise.

**Supprimer le concours** alors qu'il représente moins de 0,1 % du coût global d'une opération et qui entre dans les mêmes délais qu'une procédure en MAPA<sup>4</sup>, c'est refuser le choix du projet par des critères qualitatifs et quantitatifs à travers le dialogue d'élus, d'utilisateurs et de professionnels. Alors que même le monde de l'industrie a bien compris que, pour produire mieux et moins cher, **il faut consacrer davantage de moyens aux recherches et aux études initiales.**

## Ce que disait Emmanuel Macron en mars 2017<sup>1</sup>:

*"La procédure de concours doit évoluer et tendre à redevenir la règle. Les concours d'architecture sont des espaces privilégiés de dialogue, d'échange et de compréhension. Ils doivent permettre aux élus de dépasser l'approche programmatique, fonctionnelle et financière et leur permettre de se saisir de la question architecturale."*

**Les dispositions de la loi Elan**, dont le but originel était de construire "mieux et moins cher", vont à l'encontre de l'objectif affiché, car, en réduisant l'investissement intellectuel initial, elles conduisent au contraire à **construire "précipité, banalisé et répétitif"**, pour un coût global différé lourdement majoré, ne serait-ce qu'en termes sociaux, fonctionnels et urbanistiques.

**Avec Elan, ce sera in fine "moins bien et plus cher". Et, ce, en détruisant des milliers d'emplois dans nos entreprises de maîtrise d'œuvre (architectes, économistes et bureaux d'études) et en ignorant les TPE et PME du bâtiment qui n'auront plus accès à ces commandes, ou de façon très limitée.**

Nos petites et moyennes entreprises de maîtrise d'œuvre et du bâtiment sont implantées sur tout le territoire. Elles participent à leur développement local et contribuent fortement à leur richesse économique. Par ses dispositions sans rapport avec le logement, la loi Elan les exclut de fait et intentionnellement au profit de sociétés d'ingénierie publique, des majors et des marchés globaux. C'est tout le tissu des compétences locales qui est ainsi mis à l'écart.

Nous, architectes, ne pouvons cautionner l'abandon des règles de marché public qui assurent la traçabilité et la transparence financière de l'usage des fonds publics.

Nous, architectes, ne pouvons brader la production du cadre de vie à l'économie de marché et favorisant des démarches commerciales douteuses, largement pratiquées durant les années 60.

Nous, architectes, ne pouvons imaginer que la réalisation de logements et d'équipements publics puissent se faire sans avoir recours à un professionnel qualifié, bénéficiant d'une formation initiale et continue reconnue, responsable, indépendant, contrôlé et que le rôle de l'architecte soit limité à celui d'un "façadier" ou d'un "donneur de conseils".

Nous, architectes, concevons et réalisons des bâtiments au service du bien commun, en comprenant les besoins des usagers, en prenant en compte les évolutions des modes de vie, en anticipant sur les évolutions futures, en respectant l'environnement et en étant extrêmement conscients de la responsabilité sociale qui nous incombe. N'oublions pas que la création architecturale a été reconnue d'intérêt public par la loi de 1977.

## Rappelons-nous ce qu'Emmanuel Macron, candidat à l'élection présidentielle, déclarait<sup>2</sup>:

*"Les architectes semblent aujourd'hui dessaisis, victimes d'un environnement professionnel qui les fragilise et de politiques publiques qui depuis trop longtemps se désengagent des champs de l'habitat, du bâti, des espaces vécus."*

*La qualité architecturale et urbaine en pâtit.*

*Il est nécessaire de replacer l'architecte au cœur des processus de création de nos villes, de lui rendre sa capacité à inventer et d'en faire à nouveau un acteur du progrès et de l'amélioration de nos cadres de vie."*

**Le projet de loi Elan va induire un choix de société fondamental vis-à-vis des citoyens et déterminant pour les générations futures dont seront responsables le Gouvernement et les parlementaires.**



17 mai 2018, Paris – délégation devant le 3 rue de Valois

- 1 } loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
- 2 } Extraits de l'article paru dans la revue AA en mars 2017 "Questions – réponses des candidats à l'élection présidentielle" pour les 40 ans de la loi de 77
- 3 } Voir l'article ci-après de Gilbert Ramus "La MOP au service du cadre de vie"
- 4 } Voir encadré page suivante.



17 mai 2018, Montpellier – Cortège UNEAP, USALR, Unsfa, CAPEB, CINOV

## RÉTABLIR LA VÉRITÉ SUR LES CONCOURS

- 1. Ils ne concernent pas les petites opérations**, puisqu'ils ne sont obligatoires qu'au-dessus d'un seuil de montant d'honoraires défini par l'Europe.
- 2. Leur durée est sensiblement la même qu'une procédure en MAPA.** La procédure de choix d'un candidat pour un concours est de même durée que celle d'un maître d'œuvre pour une procédure en MAPA. Seule différence, il faut un jury formalisé. Ensuite, le délai de projet laissé aux candidats par les bailleurs est de 3 à 4 semaines pour une réponse sur esquisse et de 5 à 6 semaines pour une réponse sur APS. En procédure de MAPA, le délai est sensiblement le même pour réaliser ces phases. Pour un concours, c'est un jury qui juge et retient le lauréat en une journée. En MAPA, le maître d'ouvrage prend de 2 à 4 semaines pour valider les phases... seule différence, un jury à réunir. Mais au final, on constate que la procédure de concours est moins longue... De plus, si le bailleur a pris le soin d'inviter les élus locaux dans le jury et éventuellement un représentant de l'association de quartier locale, il gagne même du temps pour l'obtention du permis de construire. Ce n'est qu'une forme anticipée de la concertation.
- 3. Leur coût est extrêmement modique** Le montant des indemnités aux candidats non retenus ne correspond qu'à 0,3 ou 0,4 % du total des honoraires + coût de construction. Si l'on ajoute le foncier et la maintenance, c'est moins de **0,1 % du coût global !**

17 mai 2018, Bordeaux (Unsfa 33)



## ANALYSE DU PROJET

**POURQUOI NOUS REFUSONS LE PROJET DE LOI ELAN : tout ce que vous devez savoir sur ce projet qui va dénaturer le cadre de vie de tous et amoindrir fortement notre profession.**

L'un des principaux objectifs de cette loi était de permettre de "**construire plus, mieux et moins cher**". Malheureusement, comme nous le démontrons ci-après, les objectifs initialement vertueux ont été détournés au profit d'intérêts catégoriels qui, sous prétexte de s'affranchir de surabondances réglementaires, bafouent l'intérêt général pour se libérer des procédures que la sagesse du législateur avait instituées.

Ainsi, **certains articles de la loi logement, dite loi Elan<sup>5</sup>, actuellement en débat au Parlement, vont totalement à l'encontre de l'objectif initial, et les dispositions annoncées vont entraîner une dégradation de la qualité des constructions et du cadre de vie sans pour autant déboucher sur une réduction des coûts.**

### Article 1

L'article 1 facilite la création de grandes opérations d'aménagement (GOU) de plusieurs centaines ou milliers de logements sous

la forme de quartiers exogènes dans nos villes, où la quantité primera sur la qualité du cadre de vie.

**Souhaitons-nous renouveler les modèles et les erreurs des années 60 qui ont tant coûté à la collectivité ?**

### Article 5

L'exposé des motifs de cet article est clair : "Un aménageur pourra exercer la maîtrise d'ouvrage des équipements de bâtiments, pour le compte de la collectivité, dans le cadre de sa concession, sans pour autant être soumis à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (appelée communément "Loi MOP"). Est particulièrement visée la construction des écoles, gymnases, par exemple, nécessaires au développement d'un nouveau quartier de logements".

**Par cet article, les collectivités locales se trouvent exclues de leur rôle : les écoles, crèches, gymnase et autres équipements publics seront réalisés par les aménageurs, et hors des règles de marchés publics.**

Cet article crée également un nouveau cas de dérogation à la loi MOP alors que ces opérations d'aménagement sont des opérations d'envergure dont les enjeux sont d'importance.

**Elles doivent donc être exemplaires, et relever des principes imposés par la loi MOP.**

## Articles 20 et 20 bis

Non seulement **cet article pérennise** la dérogation accordée temporairement aux bailleurs sociaux par la loi Boutin de 2009, à avoir recours aux marchés de **conception-réalisation pour la construction de logements sociaux, mais elle l'étend dans l'article 20bis à tous les équipements publics** sous réserve d'un enjeu énergétique, qui peut se limiter à l'application de la réglementation thermique en vigueur !

À l'origine, cette procédure devait être une expérimentation avec un observatoire à la clé. Malgré les promesses gouvernementales, il n'a jamais été mis en place et chacun se lance dans une bataille de chiffres et délais inexacts. Mais il suffit d'interroger une entreprise générale pour qu'ils vous indiquent qu'elle prend une marge de 15 % à 20 % pour assurer la gestion et la coordination de ses sous-traitants.

Alors comment peut-on annoncer qu'une opération en conception réalisation coûte moins cher qu'une mission de base de maîtrise d'œuvre + travaux en lots séparés ?

De plus, **la suppression de l'allotissement détruit systématiquement le tissu économique local en privant d'accès à la commande les PME et artisans du bâtiment.**

Quand il n'y aura plus ni architectes, ni économistes, ni bureaux d'études, ni PME et artisans, que restera-t-il dans nos territoires ?

## Article 28

**Cet article transforme radicalement le secteur HLM en un secteur marchand soumis aux logiques de rentabilité immédiate et à court terme, au détriment des règles de la commande publique garante de bon emploi de l'argent des contribuables.**

27 mai 2018, Paris



17 mai 2018, Paris : des élus locaux sont venus soutenir les architectes

Alors qu'il était nécessaire de renforcer la maîtrise d'ouvrage publique, au service de l'intérêt public, on y substitue une maîtrise d'ouvrage privée, étrangère à l'intérêt général et sans contrôle.

Fait aggravé par la création de filiales privées pour les organismes de logement social qui pourront construire hors du champ de la commande publique tout type de programme : logements, équipements publics, bureaux, commerces...

Les nouvelles activités qui vont pouvoir être exercées par ces filiales ne relèvent pas du service public d'intérêt général. Elles

5} loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.  
Les articles cités sont ceux du projet de loi discuté à l'Assemblée nationale, ils peuvent varier à l'issue des débats.



27 mai 2018, Paris



17 mai 2018, Montpellier (UNEAP, USALR, Unsfa, CAPEB, CINOV)



seront donc en concurrence directe avec les prestataires de droit privé, promoteurs immobiliers, aménageurs, constructeurs, architectes et autres acteurs de la maîtrise d'œuvre, etc.

**Pour satisfaire à cet objectif de rentabilité immédiate, il supprime également le recours à la loi MOP pour les bailleurs sociaux.**

D'après l'étude d'impact du 28 février 2018, il est indiqué p.178 que la Loi MOP serait "un frein à la recherche de performance de l'activité de construction du secteur des organismes de logements sociaux sans amélioration de la qualité architecturale des réalisations".

**Comment est-il possible d'affirmer de tels propos dénués de tout fondement ?**

Se rappelle-t-on des motifs qui ont conduit à la création de la loi MOP ?

Les rédacteurs du projet de loi Elan connaissent-ils son importance pour la défense du maître d'ouvrage et pour mener à bien son projet de l'esquisse à la livraison ?

Dans la rubrique "Bon sens" de ce numéro, Gilbert Ramus évoque

les faits qui ont présidé à la création de cette loi (malversation financière et politique désastreuse des modèles) et les vertus d'une équipe de maîtrise d'œuvre indépendante des entreprises.

La loi MOP n'est en rien responsable des écueils en matière de construction de logements sociaux, elle est au contraire bénéfique au projet, à son évolution, à la maîtrise des coûts et des délais pour autant que l'équipe de maîtrise d'œuvre soit correctement rémunérée.

C'est une loi structurante à préserver absolument et les évolutions qu'il pourrait être nécessaire d'apporter peuvent se faire par décrets.

L'article 28-VI supprime l'obligation de concours pour les bailleurs sociaux. Ceux-ci se sont focalisés sur cette obligation, alors que cela ne concerne que peu d'opérations puisque les concours ne sont obligatoires qu'au-dessus du seuil européen (les opérations de 10 à 25 logements souvent citées sont donc exclues de cette obligation).

N'oublions pas que cette obligation de concours existait avant 2011, et que sa suppression n'a pas semblé apporter une quelconque amélioration.

Au contraire, la procédure en MAPA a entraîné de grandes dérives car le principal critère de choix est souvent le montant des honoraires de l'architecte, et non pas la qualité de l'équipe ou du projet. Ceci a entraîné un fort dumping des honoraires et le mécontentement des bailleurs sociaux face au travail rendu. Mais il ne faut pas oublier que ce sont des prestations intellectuelles qui correspondent à des heures passées. Moins c'est cher, moins on peut y passer de temps !

Plusieurs bailleurs sociaux soulignent, a contrario, la vertu des concours<sup>6</sup> : ils donnent le choix au maître d'ouvrage entre plusieurs projets, ils apportent une grande transparence vis-à-vis de la commande publique, ils évitent les recours contre les procédures d'attribution, ils associent les élus à ce choix, ce qui facilite l'obtention des permis de construire, ils réduisent l'impact négatif que peut avoir un projet de logements sociaux auprès de la population par la présence d'élus dans les jurys et, éventuellement, celle de représentants des habitants du quartier, etc.

En conclusion, contrairement à ses objectifs annoncés, ce projet de loi n'apporte aucune réponse pour "construire plus, mieux et moins cher".

Il porte essentiellement sur :

- la restructuration du secteur HLM pour le transformer en méga-opérateur quasi-privé sans restriction sur la nature et le type d'activité : aménager, construire, concevoir, gérer, etc., tout type de bâtiments (logements, bureaux, commerces, équipements publics), hors du champ de la commande publique ;
- la possibilité de créer des quartiers entiers de plusieurs milliers de logement sans accord nécessaire de la collectivité locale et hors de toutes règles de marchés publics.

Par ses dispositions, le projet de loi Elan risque gravement :

- de détruire des milliers d'emplois de nos entreprises de maîtrise d'œuvre indépendantes (architectes, économistes et bureaux d'études) par les nombreuses dérogations à la loi MOP et la possibilité de réaliser les études en interne ;

6) Voir article de Michèle Hattar dans *Passion Architecture* n° 64 p.10

L'appel lancé par l'Unsa, la SFA, DpA, l'UNEAP et le Synamome a réuni architectes et associations de défense pour le logement le 17 mai dernier, place du Palais royal à Paris.



17 mai 2018, Montpellier



17 mai 2018 : présentation de la campagne de communication au CNOA



17 mai 2018, une forte mobilisation à Montpellier

- de **déstructurer l'économie de nos territoires** en favorisant les grandes entreprises au détriment des PME et artisans ;
- d'**ouvrir le champ des "arrangements"** en supprimant la **nécessaire transparence financière** garantie par les règles de marchés publics ;
- de **détruire une partie de l'industrialisation française du bâtiment**, portée actuellement par le choix des matériaux et leurs assemblages conçus aujourd'hui par l'architecte, car les grosses entreprises chercheront avant tout le prix de revient le plus bas, quelles que soient la provenance et la qualité de ceux-ci.

**Ce projet de loi a complètement oublié :**

- les **20 millions de logements construits en France avant 1975**<sup>7</sup>, dont la réhabilitation est pourtant un enjeu essentiel pour le climat et le bien-être des habitants ;
- toutes les **questions essentielles en termes d'entretien et d'exploitation**, qui sont des enjeux cruciaux pour le logement social ;
- **l'innovation dans les logements, leur évolutivité, leur réversibilité, leur adaptation aux nouveaux modes de vie...** que nous avons développées par nos différentes contributions<sup>8</sup> ;
- **la recherche architecturale et technique ;**
- **la prospective numérique, dont la loi porte pourtant l'initiale ;**
- **l'environnement, l'insertion sociale, la responsabilité sociétale ;**
- **le cadre de vie, l'intérêt des habitants et des futurs usagers.**



17 mai 2018, la délégation reçue au ministère de la Culture

**Remerciements :**

Grâce à notre maillage territorial, nos syndicats locaux ont contacté et rencontré des députés de tous horizons et appartenant à tous les partis politiques pour leur faire part de nos inquiétudes vis-à-vis de certains dispositifs du projet de loi Elan. Soucieux de l'exemplarité et de la qualité du cadre de vie, de nombreux députés nous ont entendus et ont déposé des amendements porteurs de ces objectifs et de nos propositions. Et ils les ont défendus au sein de l'hémicycle. Au nom des architectes, des acteurs du cadre de vie et des citoyens, nous les en remercions.

7) Source Effinergie  
 8) Contributions de l'Unsa disponibles sur <https://syndicat-architectes.fr/actions/6830/>

architect meets innovations

L'ÉVÉNEMENT EXCLUSIF  
RÉSERVÉ AUX  
ARCHITECTES,  
ARCHITECTES  
D'INTÉRIEUR  
ET AUTRES  
PRESCRIPTEURS

**ARCHITECT  
@WORK**  
FRANCE

**Paris Event Center**  
**27-28 sept. 2018**

11<sup>e</sup> édition - 10:00-20:00

**Parc des Expositions**  
**La Beaujoire - Nantes**  
**4-5 octobre 2018**

3<sup>e</sup> édition - 10:00-19:00

ÉVÉNEMENT EXCLUSIF présentant les dernières  
innovations d'industriels de la construction

PRODUITS SÉLECTIONNÉS par un comité de pilotage

EXPOSITIONS PHOTOGRAPHIQUES  
ET CONFÉRENCES sur l'architecture

ENTRÉE sur invitation

 @ATW\_INTL #ATWFR

 @architect\_at\_work #ATWFR

[WWW.ARCHITECTATWORK.FR](http://WWW.ARCHITECTATWORK.FR)

DESIGN & PLAN by  © CREATIVE4

ORGANISATION  
Expo Conseil  
T +33 (0)3 20 57 75 78  
[france@architectatwork.com](mailto:france@architectatwork.com)

BELGIUM

THE NETHERLANDS

LUXEMBOURG

FRANCE

UNITED KINGDOM

GERMANY

AUSTRIA

SWITZERLAND

ITALY

SPAIN

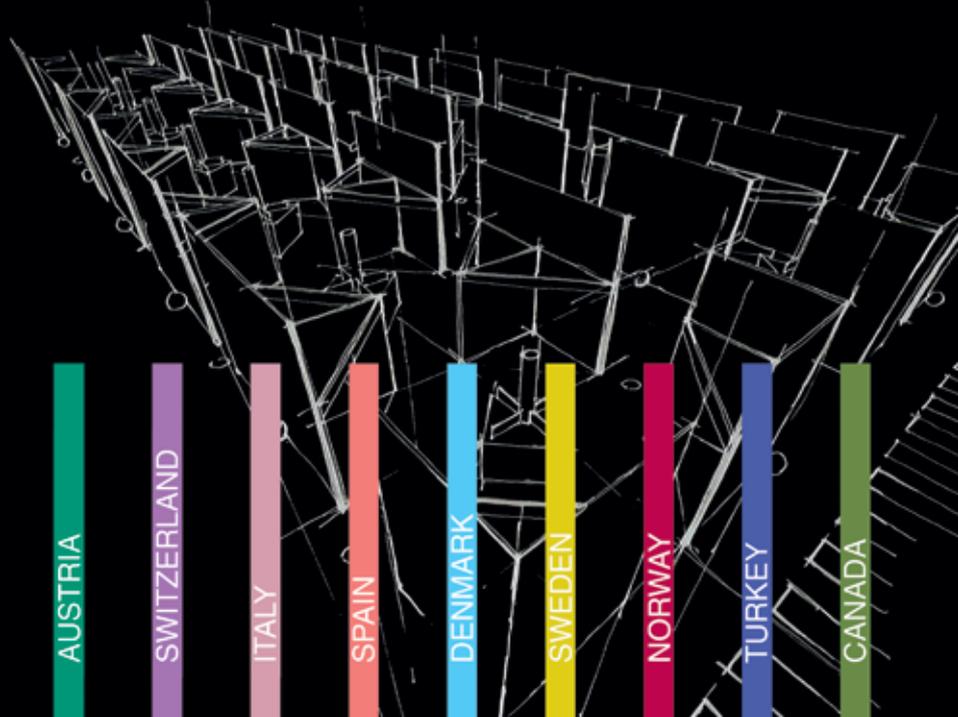
DENMARK

SWEDEN

NORWAY

TURKEY

CANADA



LE 49<sup>E</sup> CONGRÈS DE L'UNSA nous réunira les 25 et 26 octobre à Marseille au Palais du Pharo et le 27 octobre pour une visite architecturale entre Marseille et Aix-en-Provence.



**Philippe Klein,**  
Bureau national de l'Unsa – Responsable  
Congrès 2018

## 49<sup>E</sup> CONGRÈS DES ARCHITECTES « MÉTROPOLE : LES ARCHITECTES AU CŒUR DES MONDES ? »

Le programme du congrès a été développé autour de nos interrogations sur la nouvelle organisation du territoire engendrée, en France, par les métropoles en tant que nouvelles entités administratives, ses conséquences sur d'autres territoires et le rôle que devront jouer les architectes pour participer à ce développement croisé entre un monde urbain densifié et un monde péri-urbain et rural en perte de perspectives. Ces interrogations s'étendent à notre capacité à donner une cohérence à des territoires où s'entrechoquent des attentes et des besoins parfois contradictoires, où se juxtaposent des fonctions, où se rencontrent des cultures, des générations, des modes de vie. Quel est le rôle de l'architecte pour réorganiser ce nouveau territoire d'où naissent de nouvelles confrontations de nouvelles tensions, qui peuvent s'orienter vers des fractures, ou au contraire une nouvelle dynamique ou un nouvel équilibre ? Le 49<sup>e</sup> congrès nous donnera l'occasion de partager nos réflexions et d'élaborer ensemble des éléments de réponses.

Le moment fort d'échanges sur ces questions sera la table ronde politique du jeudi après-midi, « **Métropole, Grand Territoire** », animée par Dominique Errard ancien journaliste du Moniteur, et qui réunira autour des représentants de l'Unsa, Frédéric Bonnet, Grand Prix National d'Urbanisme 2014 ; Julien de Normandie, secrétaire d'État auprès du ministre de la Cohésion des Territoires ; et Laure-Agnès Caradec, adjointe au maire de Marseille déléguée à l'urbanisme.

La conférence du vendredi « **Architecture en confins de Méditerranée** », qui réunira Marc Barani, Grand Prix National d'architecture et Youssef Tohmé, architecte et urbaniste libanais, sera l'occasion de nous poser des questions sur la communauté de culture du lieu qui se fabrique autour de la Méditerranée, mais aussi sur les reconstructions physiques et humaines à mettre en œuvre suite à des destructions matérielles et sociales.

Le GEPA nous proposera une formation sur la place des **matériaux dans la transition énergétique**. Le COBATY animera un atelier sur la **densification urbaine**. Nous serons informés sur **l'évolution du cadre social des entreprises d'architecture**. Nous échangerons sur les conditions **d'un retour des barèmes de maîtrise d'œuvre en Europe**. L'association LISAVI nous présentera son expérience et sa contribution à **l'insertion professionnelle des jeunes architectes**. Nous nous interrogerons sur l'absence de **présomption de compétence pour les architectes**. L'URSA PACA nous présentera ses réflexions sur **une évolution de l'instruction des permis de construire**. Le Syndicat National des Architectes Contractants Généraux nous présentera sa solution pour **diversifier le champ**

**d'intervention des architectes**. La CIPAV nous permettra de faire le point sur « **la retraite des architectes** », la MAF sur « **l'assurance et la qualité construction** ».

Ce congrès sera aussi l'occasion d'avoir accès à des informations pratiques et à la présentation de nouveaux produits par nos partenaires et par le **Club Prescrire**, et de partager des échanges avec les nombreux confrères présents.

La journée du samedi nous permettra de visiter la Tour de la Marseillaise réalisée par les Ateliers Jean Nouvel, de faire une promenade urbaine à travers Marseille et de visiter les différents pavillons de Château La Coste réalisés par Jean Nouvel, Franck Gehry et Tadao Ando apportant un cadre exceptionnel à un cadre artistique riche en découvertes.

Ce congrès sera l'occasion de redécouvrir une ville en pleine mutation avec les réalisations récentes de Norman Foster, Rudy Riccio, Kengo Kuma, Zaha Hadid, Stefano Boeri ou de Will Alsop.

**La qualité d'accueil sera assurée par le syndicat local SA13, dont nous connaissons le sens de la convivialité.**

**La richesse et la variété de ce programme contribuent à ce que nous soyons nombreux à nous retrouver à Marseille les 25, 26 et 27 octobre prochains pour participer au 49<sup>e</sup> Congrès des architectes.**



# PROGRAMME

## JEUDI 25 OCTOBRE 2018

- 08h45 - 09h30 – Accueil des congressistes
- 09h00 - 11h00 – Formation « Matériaux et transition énergétique » 1<sup>ère</sup> partie – Organisée par le GEPA  
– Intervenant : Jacques Allier
- 10h00 - 11h00 – Atelier « La densification urbaine », animé par le Cobaty Marseille Provence
- 11h30 - 12h00 – Inauguration officielle du 49<sup>e</sup> congrès  
– Discours officiels
- 12h00 - 13h00 – Visite et apéritif sur les stands
- 13h00 - 14h00 – Déjeuner
- 13h45 - 14h30 – Café sur les stands
- 14h30 - 15h15 – Atelier « L'évolution du cadre social des entreprises d'architecture » – Intervenante : Nathalie Briard, responsable des Affaires Sociales à l'Unfsa
- 14h30 - 15h15 – Conférence thématique
- 15h45 - 16h30 – Atelier « Le retour à des barèmes de maîtrise d'œuvre en Europe ! » – Intervenant : Philippe Klein, vice-président du CAE
- 15h45 - 16h30 – Conférence thématique « Assurance et qualité de la construction » animée par la MAF
- 17h00 - 18h30 – Table ronde « Métropole, Grand Territoire » Intervenants (à confirmer) : Frédéric Bonnet, Grand prix de l'Urbanisme 2014 ; Julien Denormandie, secrétaire d'État auprès du ministre de la Cohésion des territoires ; Martine Vassal, présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, vice-présidente de la Métropole de Marseille ; Laure-Agnès Caradec, adjointe au maire de la Ville de Marseille, déléguée à l'Urbanisme, présidente de l'AGAM ; Régis Chaumont, architecte, président de l'Unfsa ; Lionel Carli, architecte, ancien président du CNOA – Débat animé par Dominique Errard, architecte et journaliste
- 18h45 - 19h00 – Remise du Prix Qualitel des Jeunes Talents
- 19h15 - 20h15 – Apéritif et animations sur les stands
- 20h30 - 00h00 – Dîner de gala au Palais du Pharo

## VENDREDI 26 OCTOBRE 2018

- 09h00 - 09h30 – Accueil des congressistes
- 09h00 - 11h00 – Formation « Matériaux et transition énergétique » 2<sup>e</sup> partie – Organisée par le GEPA  
– Intervenant : Jacques Allier
- 10h30 - 11h30 – Atelier « Insertion professionnelle des jeunes architectes » par l'association LISAVI
- 12h00 - 12h45 – Apéritif sur les stands
- 12h45 - 13h00 – Photo de groupe
- 13h00 - 14h00 – Déjeuner
- 13h45 - 14h30 – Café sur les stands
- 14h30 - 15h15 – Atelier « Architectes, présomption de compétence ! » animé par Dominique Errard
- 14h30 - 15h15 – Conférence thématique « La retraite des architectes » animée par la CIPAV
- 15h45 - 16h30 – Atelier CLUB PRESCRIRE
- 15h30 - 16h30 – Conférence thématique « Architecture et métal » animée par Construire Acier
- 17h00 - 18h30 – Conférence « Architectures en confins de Méditerranée » – Intervenants : Marc Barani, Grand Prix National d'Architecture 2013 et Youssef Tohmé, architecte libanais, Médaille de l'Urbanisme 2015 de l'Académie d'Architecture – Animateur : Dominique Errard ; Responsable : Laure Pantel, architecte
- 18h30 - 19h15 – Discours de clôture
- 19h15 - 19h30 – Flash sur les moments forts du congrès - Envoi vers le congrès de 2018 à Strasbourg
- 19h30 - 20h30 – Cocktail de clôture au Palais du Pharo
- 21h00 - 00h30 – Soirée « off » organisée par le SA 13

## SAMEDI 27 OCTOBRE 2018

- 9h00 - 11h00 – Visite guidée de la Tour La Marseillaise avec les Ateliers Jean Nouvel
- 11h00 - 12h30 – Visite architecturale et urbanistique de Marseille, Balade Les Docks de la Joliette, Le Pavillon de Foster, Le Panier (La Vieille Charité, quartier historique) et sur le Vieux Port
- 12h30 - 14h00 – Déjeuner aux Halles de la Major
- 15h00 - 17h00 – Visite de Château La Coste – Gehry – Nouvel – Tadao Ando
- 17h00 - 18h00 – Dégustation à Château La Coste

## DIMANCHE 28 OCTOBRE 2018

(Hors tarifs congrès)

- 10h00 - 14h00 – Visite du MUCEM et déjeuner



**VELUX®**

Mars 2017.

Centre Commercial Villebon 2

Villebon-sur-Yvette (91)

Maîtrise d'ouvrage : Auchan - Immochan

6 verrières linéaires et 10 verrières-doubles  
(194 modules dont 20 ouvrants de désenfumage)



**VERRIERES MODULAIRES VELUX**

## Confort et lumière dans les grands espaces

- ▶ Confort été et hiver :  
isolation thermique renforcée
- ▶ Design discret et élégant
- ▶ Installation simple et rapide

**Vous avez un projet ?**

**Contactez-nous : 01 64 54 24 69**  
[verrieres.modulaires@velux.com](mailto:verrieres.modulaires@velux.com)

**Téléchargez vos outils  
2D, 3D et BIM**

[www.verrieresmodulaires.fr](http://www.verrieresmodulaires.fr)



**Lionel Blancard de Léry,**  
 BNU référent –  
 président des Clubs Prescrire  
 et BIM Prescrire

## Le BIM est « mort », vive le CIM (et le TIM) !

Ce titre en forme de boutade cache néanmoins une réalité fondamentale : l'évolution de notre société démontre que se limiter uniquement aux performances de l'ouvrage est une erreur absolue. Un exemple simple : mon bâtiment est couvert de panneaux solaires ou photovoltaïques et arbore fièrement son label « BEPOS », manque de chance, on avait oublié la tour qui se construit en face avec son ombre portée destructrice ! Il est donc évident que l'avenir doit (aurait toujours dû) se concevoir à l'échelle du territoire (TIM) ou de la cité (CIM).

Le territoire est d'abord « un socle » avec un dessous (les réseaux, les infrastructures, les nappes phréatiques...) et un dessus (les bâtiments, les végétaux, les reliefs...). Sa modélisation numérique est une évidence et révolutionne la perception de tous projets. Mais c'est aussi une captation de nos données. Quel gâchis d'avoir laissé nos amis d'Outre-Atlantique se promener dans nos rues avec leurs caméras ou nous survoler librement avec leur satellite Google et autres « Gafa », ils ont capté gratuitement nos données, nous allons les payer !

La pertinence d'une réaction française (IGN...) ou européenne doit être une priorité nationale. Apprenons à sauvegarder nos données pour les exploiter à notre guise (l'Open data). Une fois l'accès libre à nos données, le talent de nos urbanistes et de nos architectes sera sublimé et nous pourrons mieux concevoir et imaginer « numériquement » notre monde de demain avant de le construire.

1 >

### AREN'ICE À CERGY-PONTOISE (95)

LUNDI 2 JUILLET 2018 À 18H

Maître d'ouvrage :

Communauté d'agglomération

Cergy-Pontoise

Maîtrise d'œuvre :

CHABANNE + PARTENAIRES :

architecte ; INGEROP : bureau

d'études ; CAPTERRE : paysa-

giste, AMO environnement ;

ECHOLOGOS : acousticien ;

KEO : économie ; ACTES :

conseil scénographe ; SUR&TIS :

conseil sûreté sécurité publique

Constructeur : Rabot Dutilleul

2 >

### MOSQUÉE DE MULHOUSE (68)

JEUDI 5 JUILLET 2018 À 18H

Maîtrise d'ouvrage : AMAL

(Association des Musulmans

d'Alsace)

Maîtrise d'œuvre : Narcisse

(Jean-François Brodbeck et

Serge-Henri Gayraud, archi-

tectes) et AMRS Architectes

## Les Entretiens de Prescription



1



2

WWW.CLUBPRESCRIRE.COM

# CLUB Prescrire



### CONTACTS

Thomas Leccia, Chargé de projets

Ruth Mnamani, Responsable Administrative

29 bd Raspail – 75007 Paris

Tél. : 01 40 26 04 04 – Fax : 01 40 26 04 05

clubprescrire@clubprescrire.com

L'espace dialogue et rencontre Architectes - Industriels

### LE CLUB PRESCRIRE EN BREF

Créé depuis plus de 25 ans à l'initiative de l'Unfsa, le Club Prescrire est un outil à la disposition des architectes et des industriels du bâtiment dans le domaine de la prescription. Ses rencontres professionnelles, événementielles ou institutionnelles ont pour objectif de favoriser et développer des échanges professionnels de qualité. Veille technologique et réglementaire, connaissance des contraintes et des coûts des solutions préconisées... pour l'architecte. Mise en avant des nouveautés, des spécificités, développement de la notoriété, visibilité... du côté de l'industriel.

fr.aluk.com

CONCEPTEUR DE SYSTÈMES DE MENUISERIE ALUMINIUM, ALUK APORTE DES SOLUTIONS D'EXPERTISE ET UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ À SES CLIENTS.



AVEC LE SYSTÈME 67CL36, TOMBEZ LES FRONTIÈRES ENTRE INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR !

## ALUK 67CL36 : le coulissant qui voit grand !

Avec son **minimalisme (36 mm de face vue)**, le système CL36 AluK convient à tous les projets : neuf et rénovation, bâtiments non résidentiels, habitats collectifs ou privés, avec **accès PMR**.

**En coulissant traditionnel (jusqu'à 6 vantaux) ou bien à galandage mono et bi-rails (jusqu'à 4 vantaux)**, de nombreuses configurations sont ainsi réalisables.

**Alternative ingénieuse aux solutions à levage**, la gamme accepte des châssis jusqu'à **3 m de hauteur** et son système de **chariot double réglable supporte jusqu'à 250 Kg par vantail**.

Ce coulissant offre des performances de premier ordre, en cohérence avec celles requises pour les **réalisations BEPOS (RT2020)**, et l'enjeu de réduction acoustique (prise de vitrage 36 mm).

Enfin, la finition du coulissant CL36 ne laisse passer aucun détail avec son **bouclier aluminium** laqué et son **centreur toute hauteur** en composite, qui masque les organes de fermetures.

JONATHAN THIRION

responsable Marketing

contactaluk.fr@aluk.com

Tél. : 04 78 19 37 40

fr.aluk.com

www.powder.axaltacs.com

DÉVELOPPEMENT, FABRICATION ET COMMERCIALISATION DE PEINTURES EN POUDRE THERMODURCISSABLES ALESTA® ET TEODUR® POUR L'ARCHITECTURE ET LA DÉCORATION.



LYCÉE DU VAL DE BIÈVRE, GENTILLY (94) (ARCHITECTE : SORIA ARCHITECTES ASSOCIÉS) - COLORIS ANODIC GOLD - METALLICS ARE US

## METALLICS ARE US : des peintures en poudre aspect métallisé hautes en couleurs

Les peintures en poudre aspect métallisé du programme "Metallics are us" sont développées et fabriquées suivant les dernières technologies. Elles répondent aux exigences qualité de l'architecture sur les supports métalliques.

Disponibles sur stock, elles protégeront et décoreront les profils, cassettes de façade, tôles, toitures, portes, fenêtres, faux-plafond, mobilier métallique et éclairage utilisés en intérieur et extérieur...

Parmi plus de 150 teintes, vous sélectionnerez les classiques Ral 9006 & 9007, les teintes DB, et les aspects métal naturel tendance, comme l'or, le bronze, le cuivre, le métal oxydé, et un grand nombre de finitions en alternative à l'anodisation naturelle avec tous les avantages des peintures en poudre.

Vous souhaitez vous rendre compte par vous-mêmes de ces effets ? Vous pouvez assembler votre recueil d'aspects métallisés avec l'application metallics-are-us.alesta-colourit.com.

Visitez notre site internet et découvrez nos peintures [www.axalta.fr/metallics-are-us](http://www.axalta.fr/metallics-are-us)



LILIANE DURRIS

liliane.durris@axaltacs.com

Tél. : 04 77 96 70 33

www.powder.axaltacs.com



COLORIS ANODIC GOLD

## COLONNE UNIVERSO : design luminaire by ECLATEC

Les colonnes UNIVERSO d'ECLATEC associent à un support unique une grande variété de fonctionnalités.

Nos **colonnes proposent à la fois un choix étendu de fonctions classiques** (éclairage, projecteurs, haut-parleurs) ; **et répondent également à des besoins très actuels**, tels la transmission WIFI, l'installation de caméras de surveillance ou des bornes de recharge de véhicules électriques.

Multimodale, il devient possible de configurer la colonne UNIVERSO :

- **WLAN – WIFI : connectivité et interactivité**, réseau WLAN avec internet partagé et WIFI ;
- **CAMERA : prévention, protection et sûreté** par surveillance navigateur web jour et nuit ;
- **HAUT-PARLEUR : communication et information** ;
- **ÉCRAN** : diffusion de vidéos, images et présentations ;
- **MODULE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES** ;
- **ÉCLAIRAGE ET SMART CONTROL** (Solutions autonomes, groupées en réseau local et télé-gérées).

**Découvrez-la :**

<https://www.eclatec.com/fr/produits/colonnes/item/210-colonne-universo>



MARIE REB

Community Manager

[info@ghm-eclatec.fr](mailto:info@ghm-eclatec.fr)

Tél. : 03 25 55 69 78

[ghm-eclatec.fr](http://ghm-eclatec.fr)

## LUMIÈRE ET TRANSPARENCE : Promat innove et présente ses nouvelles portes résistantes au feu très largement vitrées, intégrées sans cadre, Promat®-Ganzglastür 30

Grâce à sa nouvelle technologie de vitrages Promat®-SYSTEMGLAS F1, Promat a développé de nouvelles performances pour les cloisons vitrées résistantes au feu : grands volumes verriers, insensibilité à l'humidité et aux UV, très belle finition des vitrages. Promat franchit une nouvelle étape avec le lancement de nouvelles portes, sans cadre, très largement vitrées Promat®-Ganzglastür 30, intégrables dorénavant dans les cloisons vitrées bord-à-bord EI 30 Promat®-SYSTEMGLAS F1 en châssis acier. La très grande finesse des profilés acier des huisseries et du cadre périphérique des cloisons, alliée à des portes entièrement en verre, apportera un aspect soigné et aérien à des ouvrages dotés de hautes performances contre le feu.



FABIENNE TRENTIN

chef de marché verre

[f.trentin@promat.fr](mailto:f.trentin@promat.fr)

Tél. : +33 (0) 1 39 79 85 41

[promat.fr/fr-fr](http://promat.fr/fr-fr)



POTAGER HÔTEL DE VILLE, RUE LOBAU À PARIS



TECHNOLOGIE SILVER TRACKING® - PUCE RFID

## GAMME SILVER : complexes d'étanchéité renforcée avec traçabilité

Siplast a choisi pour la gamme Silver des produits d'un très haut niveau de qualité et de durabilité. L'ensemble des produits est sous Document Technique d'Application (DTA) du CSTB. Le niveau de performance des membranes est soumis à des contrôles qualité réguliers très stricts. Cette gamme a fait, de plus, l'objet de soins particuliers avec l'utilisation de la technologie Silver Tracking®, durant la fabrication des membranes. Cette technologie innovante et brevetée permet d'assurer la traçabilité tout au long de la vie du produit. Ces membranes sont garanties pendant une durée de 20 ans à compter de la date de leur achat auprès de Siplast. Quelle que soit la configuration de votre chantier, pour une terrasse inaccessible, technique, végétalisée, photovoltaïque, accessible piétons avec protection dalles sur plots ou avec platelage, terrasse jardin, terrasse accessible véhicules lourds ou légers, la gamme Silver répond à la quasi-totalité des configurations possibles.

ÉRIC LAINÉ,  
Directeur Prescription  
eric.laine@bmgroupe.com  
Tél : 01 40 84 67 49  
www.siplast.fr



LOCALISATION : ANTWERP, BELGIQUE  
ARCHITECTE : TONY FRETTON ARCHITECTS, ANGLETERRE  
TYPE : BRIQUE DE PAREMENT



LOCALISATION : LA PLAYOSA, ARGENTINE  
ARCHITECTE : NICOLAS CAMPODONICO ESTUDIO, SAN LORENZO, ARGENTINE  
TYPE : BRIQUE DE PAREMENT



LOCALISATION : STOCKHOLM, SUÈDE  
ARCHITECTE : U.D URBAN DESIGN AB, SUISSE ET GOTTIEB PALUDAN ARCHITECTS, DANEMARK  
TYPE : PANNEAUX DE FAÇADE EN TERRE CUITE

## LE PALMARÈS Wienerberger Brick Award 2018 dévoilé !

Depuis 2004, les Wienerberger Brick Award, concours bisannuel d'architecture, rendent hommage à la construction en briques et récompensent les exemples les plus remarquables de créations architecturales modernes et innovantes à travers 5 catégories. Le palmarès 2018 distingue 7 concepts pour leur audace et leur inventivité autour d'espaces de vie durable et prospectifs.

**Grand prix et prix Living together**, Tours 5 et 6 de Westkaai à Antwerp en Belgique par Tony Fretton Architects, Angleterre

**Grand Prix et prix Sharing public spaces**, Extension du Musée de Bâle par Christ & Gantenbein, Suisse

**Prix Feeling at home**, Maison de l'Atlas à Eindhoven par Monadnock, Pays-Bas

**Prix Working together**, Studio Terra Cotta à Dien Phuong par Tropical Space, Vietnam

**Prix Building outside the box**, Centrale de cogénération urbaine à Stockholm par U.D Urban Design AB, Suisse & Gottlieb Paludan Architects, Danemark

**Prix spécial du Jury Sharing public spaces**, Chapelle San Bernado à la Playosa par Nicolas Campodonico Estudio, Argentine

**Prix spécial Building outside the box**, Eglise de Vilanova de la Barca par AleaOlea architecture & landscape, Espagne

FABIENNE CARLOS  
fabienne.carlos@wienerberger.com  
www.wienerberger.com

Pour plus d'information rendez-vous sur <https://wienerberger.fr/tendances/palmarès-wienerberger-brick-award-2018>



LEADER MONDIAL DES PEINTURES EN POUVRE, PROPOSE DES REVÊTEMENTS ÉCOLOGIQUES, POUR LE THERMOISOLAGE DES ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES.

**NADIA ROUQUETTE**  
nadia.rouquette@akzonobel.com  
Tél. : 01 60 81 81 05  
http://www.interpon.fr



CONCEPTEUR DE SYSTÈMES DE PROFILÉS ALUMINIUM DE HAUTE QUALITÉ, FIABLES ET PERFORMANTS.

**JONATHAN THIRION**  
jonathan.thirion@aluk.com  
Port. : 06 80 33 68 76  
https://fr.aluk.com



DÉVELOPPEMENT, FABRICATION ET COMMERCIALISATION DE PEINTURES EN POUVRE THERMODURCISSEABLES ALESTA® ET TEODUR® POUR L'ARCHITECTURE ET LA DÉCORATION.

**LILIANE DURRIS**  
liliane.durris@axaltacs.com  
Tél. : 04 77 96 70 33  
www.powder.axaltacs.com



FABRICANT DE STORES INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS, SYSTÈMES DE PROTECTION SOLAIRE ET RIDEAUX SUR-MESURE.

**PERRINE STRILKA**  
prescription.france@bandalux.fr  
Tél. : 04 72 13 71 74  
www.bandalux.com/fr/



FOURNISSEUR DE BÉTONS, SABLES ET GRAVIERS POUR PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS

**DOMINIQUE SESTILLANGE**  
dominique.sestillage@cemex.com  
Port. : 06 09 59 88 88  
www.cemex.fr



PROPOSE DEPUIS 1951 DES SOLUTIONS D'ÉCLAIRAGE SUR-MESURE : RUES, ZONES PIÉTONNES, RÉSIDENCES HÔTELIÈRES...

**ANTHONY TENINGE**  
Anthony.TENINGE@comatelec.fr  
Port. : 06 85 03 00 37  
www.comatelec.fr



FABRICANT DE PLAQUES DE GYPSE RENFORCÉ PAR FIBRES ET DE PLAQUES À BASE CIMENT.

**MARION DIAZ**  
marion.diaz@vella.com  
Port. : 06 45 28 33 21  
www.fermacell.fr



SPÉCIALISTE DE L'AMÉNAGEMENT DE VESTIAIRES ET DE SANITAIRES

**LOLITA EMALDI**  
l.emaldi@franceequipement.net  
Tél. : 03 84 91 24 50  
www.franceequipement.fr



SYSTÈMES INNOVANTS POUR PORTES, FENÊTRES ET TECHNIQUES DE SÉCURITÉ

**BRUNO MONCELET**  
b.moncelet@geze.com  
Tél. : 01 60 62 60 96  
www.geze.fr



FABRICATION DE SUPPORTS ET DE MOBILIER URBAIN, LA MAÎTRISE DE LA LUMIÈRE PAR LA CONCEPTION ET LA FABRICATION DE LUMINAIRES ET DE MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

**AURELIE MARLIER**  
info@ghm-eclatec.fr  
Tél. : 03 83 39 38 88  
http://www.ghm.fr  
http://www.eclatec.com



FABRICATION DE TUILLES ET ACCESSOIRES DE COUVERTURE EN TERRE CUITE, TUILLES SOLAIRES ET PRODUITS DE BARDAGE

**VIRGINIE GAJDA**  
virginie.gajda@imerys.com  
Port. : 06 08 24 83 32  
www.imerys-toiture.com



INTERALU FRANCE FABRICANT DE PLAFONDS CLIMATIQUES INTELLIGENTS

**ERIC BOSSER**  
eric.bosser@interalu.eu  
Port. : 06 84 32 05 81  
www.interalu.fr



CIMENTS - CHAUX GRANULATS - BÉTONS STRUCTURELS, DÉCORATIFS, ISOLANTS, PERMÉABLES - CHAPES FLUIDES - BÉTON DUCTAL®

**ALAIN BIRAULT**  
alain.biraault@lafarge.com  
Port. : 06 03 58 41 24  
www.lafarge.com



CONÇOIT, FABRIQUE ET COMMERCIALISE DES SYSTÈMES COULISSANTS

**DELPHINE LASSUS**  
Tél. : 01 48 33 09 55  
d.lassus@lagae.paris  
http://www.lagae.paris



SPÉCIALISTE EUROPÉEN DES SYSTÈMES COULISSANTS POUR L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR. DÉPLACEMENT MANUEL OU MOTORISÉ DE PORTES EN BOIS OU EN VERRE

**STELLA NANECOU**  
s.nanecou@mansion.com  
Tél. : 03 81 50 56 77  
http://www.mansion.com  
www.la-porte-en-verre.com



FABRICANT DE REVÊTEMENTS DE SOL ET D'ACCESSOIRES EN CAOUTCHOUC

**RÉMI DUVERT**  
remi.duvert@nora.com  
Tél. : 01 69 33 14 53  
www.nora.com



SOLUTIONS POUR LA DISTRIBUTION DES FLUIDES DU BÂTIMENT : PLANCHER CHAUFFANT, PLAFOND CHAUFFANT, RAFAÏCHISSANT, HYDRODISTRIBUTION, ET MULTICOUCHE

**ALEXIS ROUGERON**  
arougeron@pbtab.fr  
Tél. : 04 74 95 65 49  
http://www.pbtab.fr



POLY-PAC VOUS PROPOSE LES SYSTÈMES ARCOPULUS®, RÉFÉRENCE DE L'ARCHITECTURE POLYCARBONATE

**PIERRE MICHALOWSKI**  
dir.com@poly-pac.fr  
Port. : 06 81 58 04 71  
www.poly-pac.fr



LEADER DE LA PROTECTION PASSIVE CONTRE L'INCENDIE

**THIERRY CHARLES**  
t.charles@promat.fr  
Port. : 06 45 20 35 83  
www.promat.fr



RECTOR CONÇOIT ET FABRIQUE DES SOLUTIONS CONSTRUCTIVES EN BÉTON COMPLÈTES ET INNOVANTES

**DENIS SCHMIT**  
denis.schmit@rector.fr  
Port. : 06 71 17 43 44  
www.rector.fr



SAINT-GOBAIN GLASS PRODUIT ET COMMERCIALISE UNE GAMME DE PRODUITS VERRIERS DESTINÉS À ASSURER ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET CONFORT DANS LE BÂTIMENT

**BRUNO CARREL**  
bruno.carrel-billiard@saint-gobain.com  
Port. : 06 65 82 34 03  
www.saint-gobain-glass.com  
www.glassolutions.fr



MENUISERIES ALU/PVC, FAÇADES, VERRIÈRES, BRISE-SOLEIL, STORES EXTÉRIEURS D'OCCULTATION

**RÉGIS MOTTE**  
rmotte@schuco.com  
Port. : 06 75 48 47 58  
www.schuco.fr



ÉTANCHÉITÉ BÂTIMENT ET TP, INSONORISATION, VÉGÉTALISATION ET RETENUE TEMPORAIRE DES EAUX DE PLUIE EN TERRASSE

**ERIC LAINÉ**  
eric.laine@icopal.com  
Tél. : 01 40 96 36 58  
Port. : 06 81 34 10 33  
www.siplast.fr



SPÉCIALISTE MONDIAL DES PRODUITS D'ÉTANCHÉITÉ DEPUIS 1908

**THIERRY SONET**  
tsonet@soprema.fr  
Tél. : 04 90 82 79 66  
www.soprema.fr



ENDUITS DE FAÇADES, I.T.E., SYSTÈMES DE POSE DE CARRELAGES, MORTIERS ET BÉTONS

**JEAN-CLAUDE GIRAUD**  
jean-claude.giraud@saint-gobain.com  
Tél. : 01 60 62 13 51  
Port. : 06 07 66 13 50  
www.weber.fr



1<sup>ER</sup> BRIQUETIER MONDIAL ET 1<sup>ER</sup> TUILIER EUROPÉEN, FABRICANT DE PRODUITS EN TERRE CUITE, MATÉRIAU SAIN, ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE, POUR LES PROJETS DE CONSTRUCTIONS À HAUTE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

**FABIENNE CARLOS**  
fabienne.carlos@wienerberger.com  
www.wienerberger.com



FABRICANT DE BÉTON CELLULAIRE YTONG POUR LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION DE MAISONS INDIVIDUELLES, LOGEMENTS COLLECTIFS, BÂTIMENTS TERTIAIRES...

**FRANÇOIS CHARDON**  
francois.chardon@vella.com  
Tél. : 04 74 28 87 96  
www.ytong.fr

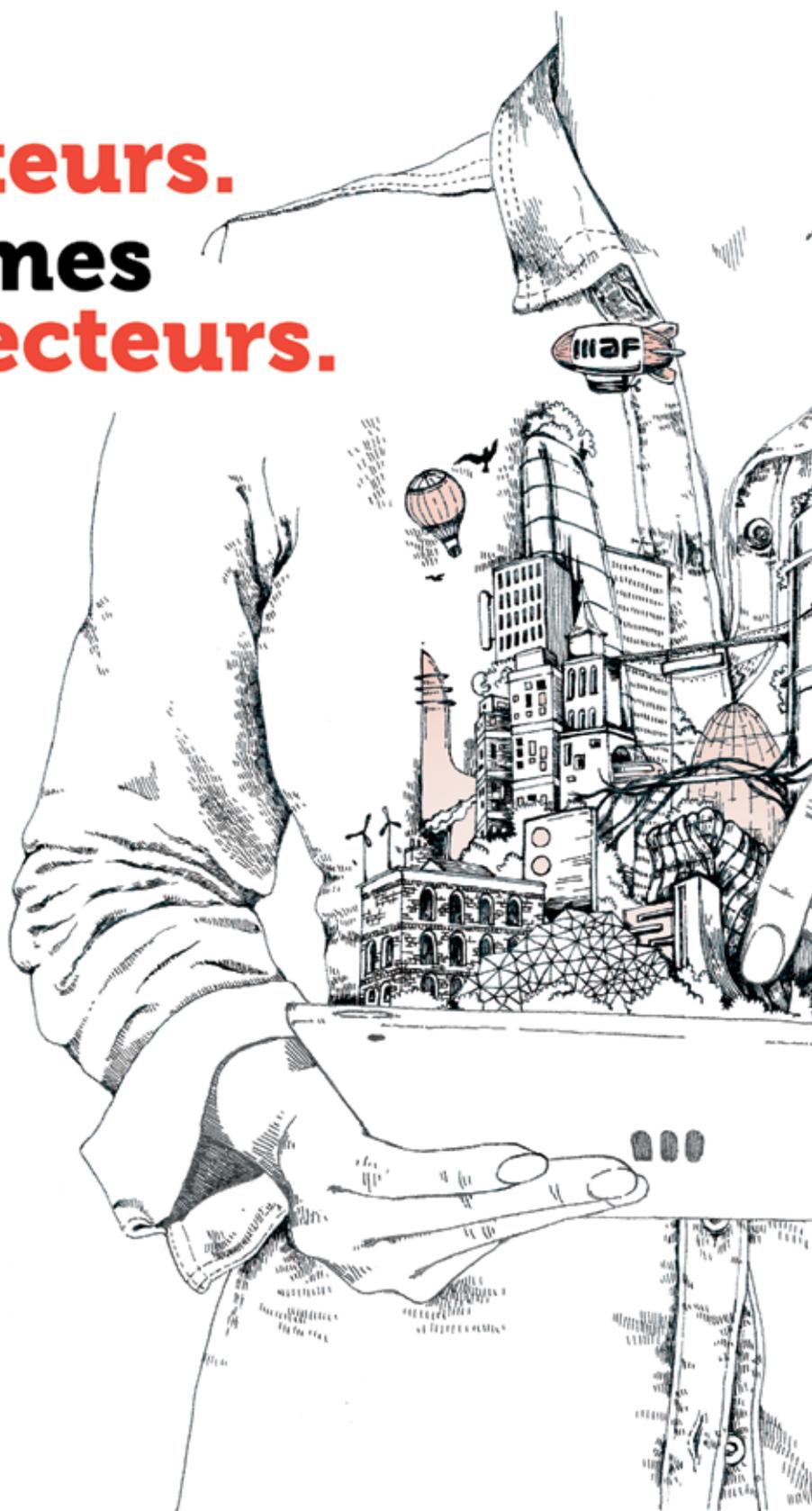


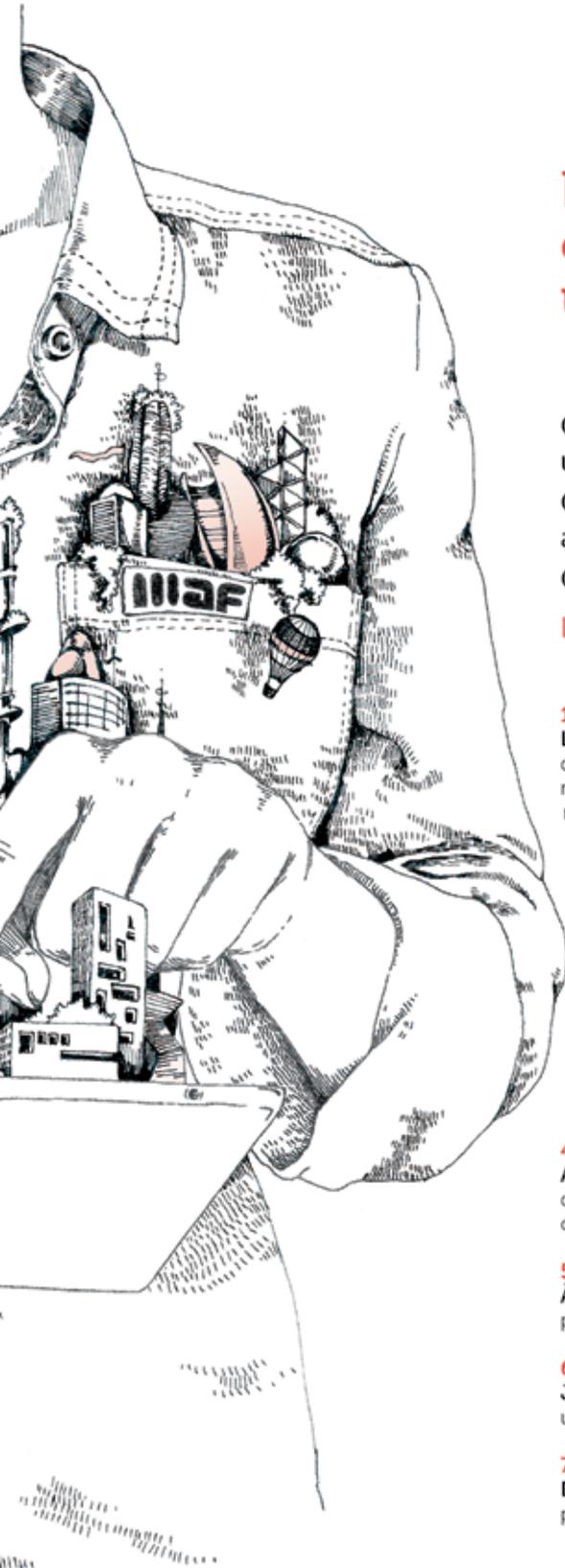
CONTACTS

Thomas Leccia, Chargé de projets – Ruth Mnamani, Responsable Administrative  
29 bd Raspail – 75007 Paris – Tél. : 01 40 26 04 04 – Fax : 01 40 26 04 05  
clubprescrire@clubprescrire.com

# **Vous êtes archi créateurs. Nous sommes archi protecteurs.**

À la MAF, lorsque nous vous accompagnons, c'est en véritable partenaire. De la plus petite agence à la plus importante, c'est notre engagement avec nos 12 services sur mesure spécialement pensés pour vous.





## Découvrez pourquoi choisir son assureur est un acte archi professionnel.

Qui construit avec vous jour après jour une relation de confiance ?

Qui peut se prévaloir d'une indépendance absolue dans la défense de vos intérêts ?

Qui d'autre assure ainsi l'avenir de la profession ?

**La MAF à vos côtés plutôt 12 fois qu'une !**

**1> LES GARANTIES LES PLUS LARGES DU MARCHÉ**  
depuis toujours, parce que la MAF ne transige pas avec la sécurité du métier d'architecte.

**2> 100 JURISTES SPÉCIALISÉS**  
qui œuvrent au quotidien à la MAF pour vous défendre et consolider un cadre juridique qui vous protège.

**3> 93 AVOCATS : LE SEUL RÉSEAU D'AVOCATS DÉDIÉ AUX ARCHITECTES ET À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE**  
répartis sur tout le territoire.

**4> UNE INDÉPENDANCE ABSOLUE**  
dans la défense des intérêts des concepteurs.

**5> UNE ASSISTANCE À LA CONTRACTUALISATION**  
pour vos missions les plus complexes.

**6> LA HOTLINE JURIDIQUE ET TECHNIQUE**  
une réponse dès que vous en avez besoin.

**7> L'AIDE AU RECouvreMENT DES HONORAIRES**  
pour sécuriser votre agence.

**8> LES MODÈLES DE CONVENTION BIM**  
maquette numérique ? BIM Manager ? Précurseurs et innovants, nos outils contractuels sécurisent vos projets.

**9> LES RENDEZ-VOUS DE LA MAF DANS TOUTE LA FRANCE**  
une journée et 14 ateliers thématiques sur des sujets essentiels.

**10> DE L'INFORMATION**  
MAF.FR, MAF Informations, MAF Actualités, guide de la prévention, fiches d'information...

**11> MAF.COM, LE SITE DE LA COMMUNAUTÉ DES ARCHITECTES**  
pour échanger, partager, confronter...

**12> LA BOÎTE À OUTILS CHANTIER**  
une application pour aider les architectes à chaque étape clé de la phase chantier.

*Aujourd'hui, qui d'autre que la MAF développe les solutions qui anticipent les évolutions de votre profession ?*

**#archiMAF #teamarchi**

En savoir plus >  
01 53 70 30 00 | [www.maf.fr](http://www.maf.fr)

**MAF**

Mutuelle  
des Architectes  
Français  
assurances

VOUS AVEZ L'AUDACE. NOUS AVONS L'ASSURANCE.



**Gilbert Ramus**, Ch. ONM  
Architecte – Commission juridique de l'Unsa  
Administrateur de l'Office général du bâtiment

**LOI DU 12 JUILLET 1985** relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

## LA LOI MOP AU SERVICE DU CADRE DE VIE

### 1 – Pourquoi la loi MOP ?

#### 1.1 – Avant la loi MOP

Les séquelles de la guerre ont imposé une période de (re)construction effrénée, et nul ne se plaindra de la réactivité de tous les professionnels, maîtres d'ouvrage, architectes, entrepreneurs, industriels et autres acteurs.

Mais le désir d'aller toujours plus vite et soi-disant moins cher a engendré des processus de plus en plus contestables<sup>1</sup>.

Les "procédés" ont pris le pouvoir, sans aucunement prendre en considération la satisfaction des valeurs espérées quand on réalise le futur patrimoine construit d'un pays<sup>2</sup>.

Quant aux conditions d'attribution des marchés, la finalité d'aller plus vite a ouvert la porte à d'innombrables malversations entre les acteurs. Hélas, ce qui était pratiqué pour le logement a été étendu à d'autres ouvrages, hôpitaux, locaux d'enseignement<sup>3</sup>, équipements sportifs, etc.

Il est inutile de développer ce qu'exposent les très nombreux livres déplorant les conséquences humainement et patrimonielement désastreuses de la politique des modèles, de la préfabrication et du chemin de grue.

#### 1.2 – Enfin vint la MOP

À la fin des années 70, alors qu'une grande partie de la construction était le fait de la "commande publique", les "pouvoirs publics" (parlement, gouvernement, collectivités, administrations) ont commencé à prendre conscience que la France était en train de construire un cadre de vie indigne du patrimoine légué par les générations précédentes.

La promulgation de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture<sup>4</sup> et la création en 1977 de la "Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques" (MIQCP) démontrent la volonté de changer de paradigme.

Cette ambition de produire une architecture de grande qualité a été reprise et "amplifiée" en 1981 : elle devait passer par la promulgation d'une grande loi.

A alors été entrepris un long travail de réflexion, remarquablement conduit par la MIQCP, engageant tous les acteurs : parlemen-



taires, collectivités, administrations, acteurs du logement social, architectes et BET, entrepreneurs, etc.

C'est au terme de cette fructueuse concertation qu'a été votée la loi 85-704 du 12 juillet 1985.

La loi a été complétée par divers décrets et arrêtés, qui, eux aussi, ont fait l'objet de concertations efficaces.

### 2 – La raison et les atouts de la loi MOP

Son titre "Loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée" peut paraître un peu restrictif.

Pourtant, l'une des vertus de la loi est de rappeler l'intérêt public attaché au cadre de vie et de donner les outils appropriés pour atteindre une réelle qualité de celui-ci. On citera notamment une phrase de l'article 2 :

**"Responsable principal de l'ouvrage, il (le maître de l'ouvrage) remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre".**

## 2.1 – Sur l'article 1 de la loi

Le premier article de la loi détermine son champ d'application : la loi concerne l'État, les collectivités et leurs établissements publics, ainsi que divers organismes relevant de l'État (sécurité sociale) ou bénéficiant des aides de l'État pour les logements à usage locatif.

Depuis la mise en œuvre de la loi MOP, et comme l'espéraient ses initiateurs et ses rédacteurs, **la qualité des constructions publiques n'a cessé de s'améliorer** : l'architecture française s'exporte et les maîtres d'œuvre présentent en références leurs réalisations des bâtiments publics.

Comment expliquer que des maîtres d'ouvrage qui ont appliqué cette loi et reconnu ses qualités, déclarent en 2018 qu'ils construiraient "mieux" (?!) s'ils n'étaient plus tenus d'en appliquer les préceptes raisonnés ?

S'agit-il d'un retour volontaire aux errements du passé ?

## 2.2 – À propos du titre I de la loi

Le titre I de la loi (articles 2 à 6) développe le rôle et les responsabilités des maîtres d'ouvrage et leur donne quelques outils pour y parvenir. Beaucoup regrettent que cette partie de la loi ait été "malmenée" par les directives européennes, notamment le "mandat de maîtrise d'ouvrage" désormais ouvert à la concurrence privée alors qu'il s'agit d'exercer une mission d'intérêt public !

## 2.3 – À propos des articles 7 et 8 du titre II de la loi

**Le but du titre II de la loi était de créer les "outils" susceptibles de favoriser la production d'ouvrages présentant les qualités énumérées précédemment** (note n°2).

Il fallait, bien évidemment, prendre en considération l'évolution d'un secteur dont l'élaboration ne cessait de se complexifier :

- performances de plus en plus diverses et précises des matériaux et des équipements ;
- évolution des procédés de construction et des matériels ;
- prise en considération progressive de "l'environnement" et du "coût global", dont les composants ne cesseront de s'accroître et de se compliquer : aujourd'hui, on en est à l'analyse du cycle de vie ; demain ?
- accroissement considérable (excessif ?) de tout l'"attirail" législatif, réglementaire et normatif.

Il en est résulté un foisonnement des spécialistes dans tous les domaines<sup>5</sup>, pas seulement dans les rôles de concepteurs, mais aussi comme acteurs obligatoirement extérieurs à la maîtrise d'œuvre : contrôleurs, diagnostiqueurs, producteurs d'audits, vérificateurs de labels, etc.

**La première "sagesse" des rédacteurs de la loi MOP a été de comprendre :**

- qu'il existait une multitude de matériaux et d'équipements susceptibles d'être utilisés pour réaliser un ouvrage, et qu'il y avait



donc une infinité de manières de les choisir et de les assembler ; – qu'en conséquence, pour réussir une construction, on ne pouvait pas se contenter de juxtaposer des solutions techniques proposées isolément par de multiples professionnels indépendants.

S'est donc imposée l'idée que la "maîtrise d'œuvre" devait, non seulement maîtriser les savoirs correspondant au programme mais aussi être capable de créer une œuvre "raisonnée" nécessitant inévitablement d'avoir fait des arbitrages judicieux entre les multiples solutions techniques à disposition de chaque spécialiste, en prenant en considération la meilleure satisfaction possible de toutes les valeurs déjà citées (note 2).

**Le principe d'une maîtrise d'œuvre globale** (non dispersée entre des professionnels indépendants) **a donc été retenu**<sup>6</sup>.

**La deuxième "sagesse" des rédacteurs de la loi est venue de leur expérience :**

Vu le choix initial à faire entre les "partis" susceptibles de répondre au programme, et les choix innombrables à faire de chaque élément de la future construction, la conception d'un ouvrage ne pouvait être que progressive, avec des étapes d'approbation par le maître d'ouvrage, des étapes de recueils d'avis extérieurs (tel que le permis de construire), des étapes de consultation d'entreprises et de direction des marchés de travaux, des étapes de réception et de livraison de l'ouvrage, la conception ne pouvait pas passer d'un groupe d'acteurs à un autre groupe d'acteurs.

**Le principe d'une maîtrise d'œuvre unique chargée d'une "mission de base" allant de la prise en mains d'un programme jusqu'à la livraison de l'ouvrage à ses utilisateurs s'est imposé.**

1) La catastrophe du bd Lefebvre a tué une vingtaine d'ouvriers en 1964.

2) Quand il est question de bâtiments qui s'imposeront à tous et constitueront leur cadre de vie pour des décennies, voire des siècles, il est légitime d'en espérer des qualités de toutes natures : valeurs culturelles, sociales, urbanistiques, environnementales, esthétiques, fonctionnelles, ergonomiques, techniques, économiques, réglementaires et normatives. Tout l'enjeu de l'architecture, lors de la création d'un futur ouvrage, est de réussir la synthèse de toutes ces valeurs.

3) Le collège "Pailleron", de sinistre mémoire (20 morts en 1973), fait partie de la fourmée...

4) Revue *Passion Architecture* n° 34 : "Loi sur l'architecture, première loi sur l'environnement"

5) Pour donner un seul exemple dans le domaine de la maîtrise d'œuvre, on ne saurait se "contenter" d'un ingénieur "chauffagiste" polyvalent : on a tendance à exiger l'intervention des spécialistes de chaque mode de chauffage (selon les énergies et les procédés), mais aussi ceux des pompes à chaleur, de la climatisation (sous des formes multiples), de la géothermie, des panneaux solaires thermiques, des panneaux photovoltaïques, de l'éolien, etc.

6) L'idée de confier la conception d'un ouvrage (il s'agit d'une création ex nihilo) à des spécialistes indépendants serait encore plus farfelue en 2018 que cela ne l'était en 1985.

C'était d'ailleurs le seul moyen de pouvoir "responsabiliser" une équipe de maîtrise d'œuvre sur la totalité du processus de réalisation<sup>7</sup>.

**La troisième "sagesse" des rédacteurs de la loi est de bon sens :**

Personne ne conteste le savoir et l'expérience de la plupart des entreprises. Il eut été tentant de les impliquer dès le départ d'une opération, dans le processus de conception des ouvrages.

Mais il existe en France plusieurs centaines de milliers d'entreprises : aucun maître d'ouvrage censé ne s'aventurera à conclure des marchés s'il n'existe pas une description précise et détaillée des travaux à réaliser.

D'ailleurs, pour ce qui concerne les acheteurs publics, les directives européennes et les textes législatifs et réglementaires français fixent les procédures de mise en concurrence des entreprises<sup>8</sup> et de conclusion des marchés aux lauréates des appels d'offres.

Le bon sens est donc de scinder le processus entre la conception du futur ouvrage, qui doit logiquement être confiée à ceux dont c'est le métier (les maîtres d'œuvre), et la réalisation dudit ouvrage confiée aux entreprises.

**Le principe de distinction entre la "maîtrise d'œuvre" et "l'entreprise" a donc été choisi.**

**En conclusion, ce qui vient d'être exposé démontre le bien-fondé des dispositions de la loi MOP, (notamment de son article 7), ainsi résumées :**

- la maîtrise d'œuvre doit être confiée à un seul groupement de professionnels qui portera l'entière responsabilité de la conception du futur ouvrage et qui œuvrera dans le seul intérêt du maître d'ouvrage ;
- la mission de maîtrise d'œuvre est distincte de celle d'entrepreneur ;
- pour les ouvrages de bâtiment, une mission de base fera l'objet d'un contrat unique.

Toutefois, contrairement à ce que d'aucuns prétendent, la loi MOP n'est pas exempte d'une certaine souplesse, notamment sur le principe de séparation entre maîtrise d'œuvre et entreprises :

- l'article 10 prévoit des "missions spécifiques lorsque les méthodes ou techniques de réalisation ou les produits industriels à mettre en œuvre impliquent l'intervention, dès l'établissement des avant-projets, de l'entrepreneur ou du fournisseur de produits industriels."
- L'article 18-1 autorise la procédure de "conception-réalisation" et en fixe les conditions d'emploi.

**2.4 – À propos des articles 9 à 11-1 du titre II de la loi**

Ces articles de la loi MOP fixent les principes encadrant le contrat de maîtrise d'œuvre, les modalités de détermination de sa rémuné-

7} Faire réaliser une fraction de la mission de maîtrise d'œuvre par un ou plusieurs AMO (assistants à la maîtrise d'ouvrage) ne semble pas une solution frappée du bon sens, puisqu'elle disperse les responsabilités entre le maître d'ouvrage et ses maîtres d'œuvre.  
 8} La conclusion des marchés de maîtrise d'œuvre est également encadrée : l'une des meilleures procédures est évidemment le concours d'architecture permettant au maître d'ouvrage de choisir le meilleur "parti" (esquisse ou avant-projet). Mais à ce stade, la conception du futur ouvrage est encore à poursuivre et le maître d'ouvrage sera appelé à y participer largement, jusqu'au stade d'un "projet" permettant alors la mise en concurrence des entreprises sur la base d'un cahier des charges solide.  
 9} Pour conforter l'utilité d'une maîtrise d'œuvre indépendante des entreprises, voire son rôle irremplaçable, on en lira la démonstration annexée au présent article.

ration et les conditions d'engagement et de sanctionnement éventuel des maîtres d'œuvre sur le coût des ouvrages.

Ils renvoient à un décret pour préciser les conditions de mise en œuvre de ce qui précède, ainsi que pour détailler le contenu de chaque élément de mission et **fixer le contenu de la mission de base.**

**Cela sera fait par le décret 93-1268 du 29 novembre 1993.**

Il en résulte que ceux qui veulent mettre à bas la loi MOP en vue de réduire la mission de base (s'ils la trouvent trop étendue) ne sont pas de bonne foi, puisque le contenu de cette mission est fixé par un décret et non par la loi !

**L'article 11 de la loi renvoie également à un décret pour l'organisation des concours et les principes d'indemnisation des candidats.**

Ce décret (93-1269 du 29 novembre 1993) a pu être abrogé après que ses dispositions aient été incorporées dans le code des marchés publics, puis dans l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 (articles 88 à 90 du décret).

Encore sur ce sujet, ceux qui veulent faire abroger la loi MOP pour s'exonérer de l'obligation des concours sont de mauvaise foi.

2.5 – À propos du titre III de la loi

**Le titre III de la loi MOP comporte diverses dispositions concernant des situations particulières qui ne font pas polémique.**

Seul, l'article 18-1 sur la conception-réalisation est régulièrement l'objet de récriminations des uns ou des autres.

Il a été l'objet de diverses corrections et ajouts, notamment pour prendre en compte des objectifs de développement durable.

**Aujourd'hui, les dispositions concernant la conception-réalisation sont détaillées principalement par l'article 91 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.**

**3 – Conclusion**

On notera que les titres I et III de la loi ont été réformés plusieurs fois, mais pas le titre II.

Le fait que les dispositions du titre II "De la maîtrise d'œuvre", n'aient jamais été remises en cause prouve l'excellence de la concertation initiale qui a permis de créer un cadre opérationnel porteur de qualité<sup>9</sup>.

**Sauf à vouloir revenir aux errements du passé, aucun fait nouveau ne justifie, en 2018, de remettre en cause les principes incontestablement efficaces du titre II de la loi MOP.**



# MAÎTRE D'ŒUVRE, ACTEUR NÉCESSAIRE ET IRREMPLAÇABLE

## A - Le maître d'œuvre indépendant, acteur nécessaire

Tout maître d'ouvrage non architecte et non entrepreneur a raison de chercher la meilleure voie pour faire réaliser l'ouvrage dont il a besoin. Plusieurs milliers d'entreprises de plusieurs dizaines de corps d'état très différents offrent leurs services. Mais comment mettre en concurrence des entreprises et conclure des marchés avec un certain nombre d'entre elles si le maître d'ouvrage n'a pas établi un projet et précisé les prestations à exécuter par chaque corps d'état ?

Ces constats de bon sens expliquent pourquoi, depuis des siècles, l'intervention de maîtres d'œuvre au service des maîtres d'ouvrage a été jugée nécessaire. Ils sont chargés d'établir des projets suffisamment précis pour garantir une vraie mise en concurrence des entreprises et conclure des marchés fiables.

La nécessité de conclure des marchés fiables avec les opérateurs économiques est encore plus impérieuse lorsqu'il s'agit des deniers publics. C'est pourquoi, depuis des décennies, l'État français a imposé diverses méthodes de désignation : – des maîtres d'œuvre ayant vocation à agir dans l'intérêt des maîtres d'ouvrage, – des entreprises chargées d'exécuter les travaux.

## B - Le maître d'œuvre créateur, acteur irremplaçable

On vient de démontrer le rôle essentiel d'une maîtrise d'œuvre indépendante des entreprises, avant de passer des marchés de travaux.

**Mais le maître d'œuvre a un rôle encore beaucoup plus important, au bénéfice à la fois des maîtres d'ouvrage et de la collectivité : c'est celui d'imaginer l'ouvrage à réaliser.**

**C'est à ce stade qu'il faut s'interroger sur tous les facteurs qui vont guider le maître d'œuvre, notamment l'architecte, dans sa démarche de "création" de l'ouvrage.**

On se contentera d'énumérer les valeurs que le maître d'œuvre doit avoir en tête en permanence<sup>1</sup> :

- La valeur culturelle : l'architecture est le seul art auquel personne ne peut échapper et il vaut mieux que chaque construction soit réussie, car elle constitue un nouveau maillon du patrimoine d'un pays.
- La valeur sociale : l'architecture des lieux joue un rôle important dans la vie et les relations entre citoyens.
- La valeur urbanistique : toute construction doit s'inscrire harmonieusement dans la ville ou le paysage : elle doit "l'enrichir".
- La valeur environnementale : il est inutile de commenter toutes les déclinaisons de cet objectif.
- La fonctionnalité et l'ergonomie des lieux sont évidemment des objectifs majeurs des travaux du maître d'œuvre.
- La valeur technique : il faut rappeler la multitude de matériaux, matériels et équipements disponibles ; il existe une infinité de manières de les assembler : leurs choix dépendent de la prise en considération réfléchie de l'ensemble des valeurs de la présente énumération.
- L'économie, omniprésente dans les préoccupations des concepteurs n'est que contradictions à arbitrer tout au long de la

conception : qui niera que le produit le moins cher est rarement celui offrant les performances les plus élevées, la meilleure fiabilité, l'exploitation la moins onéreuse et un bon facteur environnemental (cycle de vie).

- On n'oubliera pas la multitude de règles et normes qui nécessitent la vigilance constante des maîtres d'œuvre, tout au long de leurs missions.

**Le lecteur a compris que la conception d'un ouvrage est un travail de création qui doit réussir et garantir la cohérence des multiples objectifs, valeurs et contraintes évoqués sommairement ci-dessus.**

On ajoutera que cette conception, suite continue de recherches et de choix, nécessitent aussi des arbitrages successifs et nombreux auxquels le maître d'ouvrage doit pouvoir participer, en confiance, aux côtés de son maître d'œuvre.

**C'est donc à juste titre que, pour les marchés publics, la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique (MOP) a justifié le principe d'une mission de base par la nécessité de réussir la "synthèse architecturale des objectifs et des contraintes du programme..."**

## C - Conclusion

**On rappellera d'abord que, de la réussite d'un bâtiment (au sens complet expliqué ci-dessus), dépendent le bien-être individuel des personnes et le bien-vivre collectif, mais aussi la productivité de ses utilisateurs.**

On évalue parfois, de manière symbolique, sur une échelle de 100, quelques phases essentielles de l'existence d'un bâtiment : 3 pour la maîtrise d'ouvrage, 2 pour la maîtrise d'œuvre, 20 pour la construction et 75 pour la vie de l'ouvrage.

Quand on réalise que les "2" de la fonction "maîtrise d'œuvre" déterminent pour une large part toutes les qualités espérées et les coûts des "95" qui suivent, par quelle aberration mentale peut-on croire avantageux de réduire d'un mois ou de quelques euros cette phase de création ?

**C'est pourquoi la raison impose de préserver la fonction des maîtres d'œuvre au service des maîtres d'ouvrage et de ne pas céder à ceux qui poussent à la désorganisation de ce processus vertueux pour en tirer de plus amples profits.**

<sup>1</sup> } On renvoie à l'article "Les valeurs de l'architecture", paru en mai 2017 dans la revue *Marchés publics*, qui développe et explicite les diverses valeurs dont la satisfaction est attendue de tout ouvrage, compte-tenu des contraintes inhérentes à un programme et à son environnement. Éditions du Moniteur, *Marchés publics* n°176, pages 41 à 47.

LES ARCHITECTES SONT ENTRÉS DANS LE TROISIÈME MIL-  
LÉNAIRE ENTRE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE ET INTELLI-  
GENCE ARTIFICIELLE. Dans ce monde qui doit reconnaître ses  
limites et a dû prendre conscience de l'impact de ses actes sur  
l'environnement, les architectes savent qu'ils peuvent agir pour  
répondre aux nouveaux enjeux. Ils comprennent qu'ils ne le  
feront plus en s'appuyant seulement sur ce qu'ils ont déjà appris  
mais qu'ils doivent acquérir de nouvelles compétences et maî-  
triser de nouveaux outils. Aussi, se former n'est plus une option,  
c'est un impératif.



**Yves Monnot,**  
architecte président du GEPA

## ATTENTION, ZONE DE TURBULENCES !



Dans ce contexte, l'obligation de **formation continue** – qui reste un devoir déontologique – ne doit pas être considérée comme une nouvelle contrainte mais comme un simple rappel de l'ordre et à la raison.

Le **droit à la formation** – pour lequel libéraux et salariés cotisent – doit être saisi par les architectes comme une opportunité leur permet-

tant de pouvoir répondre valablement aux nouveaux enjeux tels qu'ils sont posés.

Cela implique simplement d'accepter de prendre le temps nécessaire pour faire un bilan et identifier les formations qui permettront de mieux répondre aux réels besoins de l'agence et développer son activité.

Créé et géré par des architectes depuis 50 ans, le GEPA a pour ambition d'offrir aux architectes les formations les meilleures et les mieux adaptées à leurs attentes.

Le nouveau programme des formations 2018-2019

- reprend les fondamentaux du métier d'architecte : **Cycle Métier** ;
- propose des méthodes efficaces de gestion d'agence : **Cycle Gestion** ;
- permet de maîtriser les dernières réglementations : **Cycle Réglementations** ;
- développe l'expertise environnementale des architectes : **Cycle Architecture responsable** ;
- ouvre les portes de la conception numérique : **Cycle BIM** ;
- présente les bonnes pratiques du numérique sans danger : **Cycle Architecte 3.0**.

Chaque cycle est composé de modules offrant la réponse la plus complète dans son domaine. Mais chaque module de formation peut aussi être suivi indépendamment ou s'intégrer dans votre propre plan de formation.

Nos tarifs sont étudiés au regard de la qualité des prestations four-

nies, mais le GEPA a décidé – pour la première année – d'appliquer un tarif spécial dès le 3e module suivi sur l'année en cours, afin d'accompagner l'effort de formation des architectes.

Le **GEPA** est référencé **DATADOCK** mais il est aussi certifié **OPQF**. Il répond ainsi aux critères de contrôle et de qualité les plus exigeants en matière de formations d'architectes.

Le **GEPA** forme les architectes mais vous propose aussi :

- son service de suivi des stagiaires-architectes dans les mois suivant leur formation,
- ses conseils dans l'établissement de votre plan de formation,
- son assistance pour le remboursement de vos frais de formation par les organismes collecteurs,
- son expertise pour répondre à toutes vos demandes de formation sur mesure.

### Formation « Matériaux et énergie » au Congrès de Marseille

Depuis la nuit des temps, les matériaux et l'énergie forment un couple indissociable. L'explosion des techniques et la profusion d'énergie de la révolution industrielle sonneront la fin du bilan environnemental vertueux qui a perduré pendant des siècles. La récente prise de conscience des conséquences climatiques de l'énergie carbonée rend désormais nécessaire une transition énergétique qui ne sera pas sans effet sur la façon de concevoir les bâtiments et leurs divers composants constructifs.

La formation « Matériaux et transition énergétique » abordera cette évolution en évoquant les diverses difficultés qu'il conviendra de surmonter, et ce dès la prochaine réglementation, au plus tard en 2020 !

# LA RÉFORME DE LA FORMATION EST « EN MARCHÉ » : POINT SUR LE FUTUR CPF

LE PROJET DE LOI POUR LA LIBERTÉ DE CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL A ÉTÉ ADOPTÉ LE 27 AVRIL 2018 EN CONSEIL DES MINISTRES. Celui-ci lève le voile sur ce que devrait être demain le nouveau système de formation professionnelle et d'apprentissage. Si certaines des dispositions qui y figurent peuvent encore évoluer d'ici la publication de la loi, à la fin de l'été, nous vous proposons de faire un point dès à présent sur le futur CPF.

**Patrick Julien,**  
délégué général de l'UNSA

Mis en place le 1er janvier 2015, le compte personnel de formation (CPF), élément phare de la réforme du 5 mars 2014 de la formation professionnelle, était censé responsabiliser les Français sur leur parcours professionnel. Ce nouvel outil, attaché à la personne, qui le conserve lors d'un changement d'entreprise, de statut et pendant les périodes de chômage n'avait pas pourtant réussi à convaincre réellement.

## Un CPF monétisé et simplifié

Aujourd'hui exprimés en heures (compte alimenté de 24 heures par année d'activité jusqu'à un crédit de 150 heures), les droits acquis au titre du Compte personnel de formation (CPF) devraient être calculés demain en euros. Le montant de base du crédit CPF serait de 500 € par an, dans la limite d'un plafond de 5 000 €, pour tous les salariés, y compris ceux à temps partiel (à l'exception des salariés travaillant moins d'un mi-temps). L'accès au CPF sera simplifié via une application mobile permettant à chaque bénéficiaire de choisir sa formation sans intermédiaire, parmi toutes les formations inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et à l'Inventaire.

Les listes des formations éligibles au CPF seront à terme supprimées. Pour les salariés désirant changer de métier ou de profession, un CPF « de transition professionnelle » se substituerait à l'actuel congé individuel de formation (CIF).

**Depuis le 1er janvier 2018, le CPF est également ouvert aux professions libérales et à leurs conjoints collaborateurs mais compte-tenu de ces nouveaux éléments législatifs, le FIF PL ne devrait pouvoir communiquer sur les démarches pratiques de prises en charge des formations au titre du CPF des libéraux que d'ici la fin de l'année.**

Améliorer la transparence de l'offre de formation et favoriser une montée en charge progressive de la qualité des actions de formation

**À compter du 1er juillet 2018, seules les formations dispensées par des organismes de formation référencés « DATADOCK » et dont le programme répond aux critères de la profession pourront être prises en charge par le FIF PL** (Décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 29 juin 2017). Tel était déjà le cas depuis un an vis-à-vis d'Actalians.



**ON VEUT  
mmIEUX VOUS  
ÉCOUTER**

**mmIEUX VOUS  
CONNAÎTRE**

**mmIEUX VOUS  
COMPRENDRE**

**POUR  
mmIEUX VOUS  
ACCOMPAGNER**

En pensant des services toujours plus adaptés aux salariés d'aujourd'hui, en mettant la prévention au cœur de ses innovations, en agissant avec écoute et proximité, Malakoff Médéric s'engage pour le bien-être des salariés au travers de sa démarche Entreprise territoire de santé.

malakoffmederic.com



  
**malakoff médéric**  
SANTÉ • PRÉVOYANCE • RETRAITE  
**ON VOUS mm**

## ACQUÉRIR UN CERTIFICAT DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE AVEC LE PARTENARIAT UNSFA – CERTEUROPE<sup>1</sup>

DANS LE CADRE DE LA GÉNÉRALISATION DES MARCHÉS PUBLICS DÉMATÉRIALISÉS, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, les architectes vont devoir se doter d'un certificat de signature électronique. Plus précisément, il s'agit d'un certificat RGS / EIDAS sur support cryptographique qualifié (clé USB) obligatoirement remis en face à face.

L'Unsa a pris les devants pour accompagner les architectes dans cette transformation numérique, en concluant un partenariat avec le Tiers de Confiance CertEurope.

Les certificats requis pour la réponse aux marchés publics dématérialisés coûtent en moyenne 260 €HT pour une durée de validité de trois ans. L'accord entre l'Unsa et CertEurope permet aux architectes de s'équiper d'un certificat pour un **tarif préférentiel de 159 €HT** pour une durée de validité de trois ans.

La démarche de commande d'un certificat électronique est la suivante :

- 1) se rendre sur la plateforme dédiée aux architectes à partir du site internet de l'Unsa ou directement à l'adresse : <https://portail-pki.certeurope.fr/ws/UNSA> ;
- 2) créer son compte ;
- 3) choisir le mode de remise :
  - **recupérer son certificat dans un des syndicats membres de l'Unsa** proposant cette récupération (la liste est disponible sur le site),
  - **se faire livrer directement à son cabinet** par un prestataire habilité à la remise de certificat (coût supplémentaire de 99 €HT) ;
- 4) procéder au paiement par carte bancaire directement sur la plateforme ;



**Patrick Julien,**  
délégué général UNSFA



- 5) télécharger le dossier PDF, l'imprimer et l'envoyer par voie postale (obligation légale) à l'Unsa qui se chargera de la validation du dossier ;
- 6) CertEurope générera le certificat sous un délai de **7 jours ouvrés maximum** à partir de la validation du dossier et l'enverra dans le syndicat choisi par l'architecte.

Pour toute information technique complémentaire, contactez CertEurope – Florian Bermudes : Tél. : 01 44 88 96 08 – E-mail : [f.bermudes@oodrive.com](mailto:f.bermudes@oodrive.com)

<sup>1</sup> CertEurope, société du groupe Oodrive, est prestataire de services de confiance, pour garantir la confidentialité et la traçabilité des échanges numériques. Créée en décembre 2000, CertEurope a rejoint le Groupe Oodrive en mai 2012. Les nombreux labels et accréditations dont bénéficie CertEurope (LSTI/COFRAC) attestent d'une stricte conformité aux exigences techniques élaborées par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI). CertEurope est opérateur de certification RGS\*\*\* et prestataire de service de confiance qualifié en conformité avec la réglementation eIDAS sur les normes ETSI EN 319 411-1 et 2.

## QUELLES MESURES METTRE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA RGPD ?

UN NOUVEAU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD) EST ENTRÉ EN VIGUEUR LE 25 MAI 2018. À compter de cette date, des procédures doivent être définies par les entreprises d'architecture et déployées au cours des 24 prochains mois.

Cette loi est la transposition d'une réglementation européenne qui vise à renforcer la sécurité liée au droit des personnes au regard notamment de la transparence, des droits de regard et à l'oubli, du consentement et plus généralement des modalités de sécurisation des données individuelles.

En pratique, chaque entreprise doit recenser les données personnelles qu'elle gère et formaliser les modalités de sécurité et de confidentialité mises en œuvre. La formalisation de cette documentation doit être faite sous l'autorité et le contrôle du dirigeant. Pour les y accompagner, un document type sera adressé aux adhérents dans leur newsletter jusqu'à la fin de l'année.

Il permet d'organiser la connaissance et la maîtrise des outils existants selon la nature des données personnelles gérées en interne

ou en externe ; de prévoir une cartographie des risques, des procédures et des accès et une procédure de « gestion de crise » au cas où une malveillance conduirait à une violation directe ou indirecte des données personnelles.

La règle générale impliquerait la désignation d'un responsable global dénommé « Délégué à la protection des données » (DPO), et selon la nature des opérations gérées, l'identification en interne des personnes en charge des différents traitements. Ce qui a été entrepris à l'Unsa par exemple.

Toutefois, au cas particulier des agences, il faut garder à l'esprit que dans la majorité des cas applicables à la profession :

- Les seules données personnelles sensibles concernent les salariés et associés des Agences, d'une part, et les clients et fournisseurs, d'autre part.
- Les entreprises d'architecture comptent moins de 250 salariés.

- Les opérations de traitement du fait de leur nature, de leur portée et de leur finalité ne nécessitent pas au sens de la loi un suivi régulier et systématique à grande échelle.

En conséquence, les Architectes dans leur grande majorité ne sont pas tenus de nommer un DPO et de tenir un « registre des traitements ». Remerciement à Hervé PUTEAUX, Associé GROUPE JPA pour son analyse.



# RÉGION RHÔNE-ALPES AUVERGNE

## LE MOT DES SYNDICATS



**Fort de ses 115 agences adhérant aux pratiques diverses et multiples, allant de l'agence unipersonnelle à celles de plus de 100 collaborateurs, le Syndicat des Architectes du Rhône Métropole s'investit et intervient dans de nombreux domaines.**

Le bureau est composé pour l'année 2018 de Jean-Michel Woukoff, président ; Thierry Kaepelin et Claude Guillet, vice-présidents ; Matthieu Cadic, trésorier ; Joseph Rigot, secrétaire et de Sylvie Bourreau, secrétaire générale et permanente.

Le fonctionnement du SAR n'est pas dû uniquement aux cinq membres du bureau et de sa secrétaire générale, mais à une action collective pilotée par le Conseil (20 membres) et le Bureau.

### La commission communication.

Le SAR possède un site web [www.sar69.com](http://www.sar69.com) qui met en ligne l'ensemble des informations et diffuse une newsletter tous les mois. En plus de ces informations, des Infos SAR sont diffusés ponctuellement sur des sujets d'actualité tels que : la table ronde sur les Marchés publics, la création du groupe de travail EcorénoV et les Architectes de la Rénovation, la lutte contre les signatures de complaisance, le Guide du concours de maîtrise d'œuvre...

Et enfin une page FACEBOOK gérée par Elizabeth Polzella permet à chacun de rester en contact permanent avec les membres du SAR : <https://www.facebook.com/Architectes69>

Le SAR édite aussi un carnet de croquis diffusé tous les ans à tous les maires et présidents de communautés de communes du département.

### La commission honoraires et commande publique (charte) a

pour objectif de faire connaître le SAR, proposer des jurés SAR, échanger sur leur mode de passation de la commande publique et les conditions de mise en concurrence des architectes, leur faire remonter des retours d'expérience d'adhérents, échanger sur nos perceptions professionnelles réciproques, aborder des questions particulières sur dossier de consultation.

**Le SAR mène des actions auprès des maîtres d'ouvrage publics** sur les irrégularités dans les procédures, sur des actions en demande d'information, la rédaction d'une Charte sur la commande publique, les offres anormalement basses (le sujet reste très sensible et les actions doivent être menées avec prudence dans un cadre juridique complexe), les participations aux jurys de concours.

### La commission pratiques professionnelles

a pour but d'organiser une fois dans l'année (après la prestation de serment des nouveaux inscrits à l'Ordre) une réunion de type « Pratiques professionnelles » ouverte à tous les nouveaux inscrits à l'Ordre de manière à : recueillir leurs attentes, relatives au syndicat ou non, dans un cadre d'échange et d'ouverture ; présenter les outils du SAR (tableau-guide de répartition des honoraires, actions auprès de maîtres d'ouvrages, service juridique de l'Unfsa, événements tels que visites de chantiers, rendez-vous techniques, soirées...).



### La commission PLU-H du SAR

a pour objet de préparer une trame simple à envoyer aux syndiqués à remplir lors de l'exercice pour les zones qu'ils sont amenés à explorer, pour faire ensuite la synthèse des remarques qui nous seront remontées, et les remettre lors de l'enquête publique.

### Le paritarisme, le dialogue social et Branche Architecture.

Les membres sur SAR sont actifs dans les différentes commissions de la Branche Architecture comme : la CPNNC (Commission Paritaire Nationale de la Négociation Collective), la CPNEFP (Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle) et les CTP, dans lesquels six représentants du SAR sont présents et participent à la négociation de la valeur

du point tous les ans pour les départements composant la région.

### Les rencontres institutionnelles et interprofessionnelles.

Le SAR a piloté la réalisation de la vidéo « Le rôle de l'architecte dans la loi MOP ». Cette vidéo a été présentée officiellement au Salon des maires 2017, ainsi qu'aux vœux de l'Unfsa 2018. Le SAR en a assuré la production, le studio PITCHES la réalisation, et l'Unfsa une partie du financement.

Notre syndicat entretient toujours des relations avec l'École d'architecture et a soutenu la création de la Société des Diplômés de l'École nationale supérieure d'Architecture de Lyon qui est une association loi 1901 réunissant tous les diplômés qui en sont issus. Le SAR participe également au réalisation du CREPAUC, aux manifestations du BTP Rhône, de la FPI, de l'Office du Bâtiment, et du Cluster ECOENERGIE Rhône-Alpes.

Parallèlement à ces participations, le SAR organise des événements thématiques, informatifs et festifs : la conférence sur les architectes et la commande publique, des rencontres avec des industriels, les Rencontres du Patrimoine, des visites guidées de réalisations.

À cela s'ajoute des participations à des congrès et salons professionnels (Salon Be +, congrès de l'Unsa à Metz, salon Rocalia, Fibois, Architect@work...).

Enfin et plus festifs, nous organisons tous les ans un voyage d'étude (Japon cette année en novembre), une soirée cinéma en juillet et notre grande Fête des architectes qui réunit plus de 600 personnes et qui aura lieu cette année au Sucre le 20 septembre 2018.

**Jean-Michel Woulkoff, président**

## L'Unsa des Savoie.



L'Unsa des Savoie est composée d'une trentaine d'architectes syndiqués, dont une quinzaine se retrouve régulièrement au local de réunion situé à Annecy (74). Nous partageons ce local avec la Maison de l'Architecture de la Haute-Savoie (MA74).

Avant tout, nous sommes un lieu d'échange entre architectes locaux.

Les études de cas ne manquent pas : clause Molière, liens avec les entreprises, les bureaux de contrôle technique, les maîtres d'ouvrages, loi Elan, évolution des pratiques, etc.

Un des membres de l'Unsa des Savoie siège à toutes les réunions du CAUE 74, d'autres prennent part aux réunions de l'Office départemental du bâtiment de la Haute-Savoie (ODBTP 74).

Nous participons et faisons la promotion des rencontres organisées par le Club Prescrire. Nous avons récemment organisé une réunion entre le CAUE 74 et la profession sur le thème des jurys des concours, des programmes des concours, etc.

Enfin, nous avons relayé les messages de l'Unsa national au sujet de la loi Elan et avons alerté nos députés et élus locaux pour dénoncer les dangers de cette loi.

S'il est évident que notre situation géographique et nos pratiques ne favorisent pas les échanges en dehors de nos deux départements, notre syndicat est néanmoins bien vivant !

**Michel Desvallées, président**

## Le Syndicat des Architectes de l'Ardèche.

Le Syndicat des Architectes de l'Ardèche regroupe, selon les années, environ un tiers des architectes du département.

Une fois par mois, les syndiqués se retrouvent pour faire le point sur les actions en cours. Ces réunions sont l'occasion aussi de partager un moment convivial entre architectes et d'échanger sur nos pratiques et l'ensemble des préoccupations du quotidien. Elles se



déroulent dans les agences de chacun, cela permet de limiter les déplacements et d'être présents sur tout le département.

Cette année plusieurs actions nous ont mobilisés : loi Elan, Lutte contre les ateliers départementaux d'ingénierie, travail avec la plateforme Rénofuté, travail commun avec le CAUE.

Le syndicat est présent ou représenté dans plusieurs organismes : Qualibat, CAUE, PNR, Polénergie, Office du BTP, Capeb ; et participe à plusieurs manifestations, notamment au Salon des Maires de l'Ardèche.

En plus des réunions mensuelles, des événements festifs ponctuent l'année : « Les archis font la fête » en décembre, des rencontres avec des entreprises partenaires, voyages d'études, marches, et pique-nique autour de la piscine pour clôturer l'année. Chaque année, notre Assemblée Générale marque un moment fort de la vie syndicale, autour de la visite d'un bâtiment qui vient d'être livré. Nous articulons l'AG en proposant à des industriels de nous présenter de nouveaux produits. Cette année elle aura lieu au Village du documentaire à Lussas.

**Jean-Charles Bruno, président**

## Le Syndicat des Architectes de la Drôme.



À l'heure de la mobilisation contre la loi Elan, la défense de la profession reste une priorité dans les actions syndicales, le rassemblement est aujourd'hui une nécessité.

L'équipe du Syndicat des architectes de la Drôme se renforce et de nouveaux membres participent aux actions que nous menons. Bien que l'organigramme du syndicat ait un peu changé, nous continuons les efforts menés depuis des années.

La sensibilisation des maîtres d'ouvrage à l'architecture reste notre priorité.

Grâce au syndicat, les architectes sont enfin au cœur des plateformes de rénovation thermique des copropriétés et des maisons individuelles nouvellement lancées par les agglomérations. Architectes trop souvent oubliés au profit des bureaux d'études ou autres façadiers, ils sont pourtant le cœur et l'âme d'une rénovation réussie.

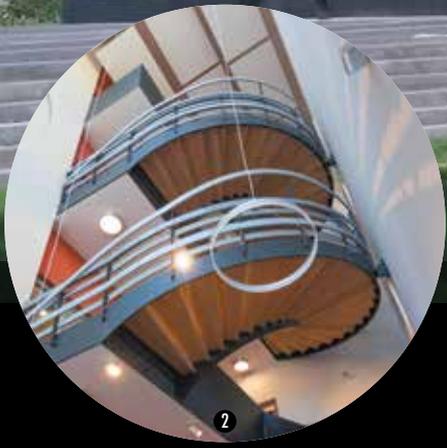
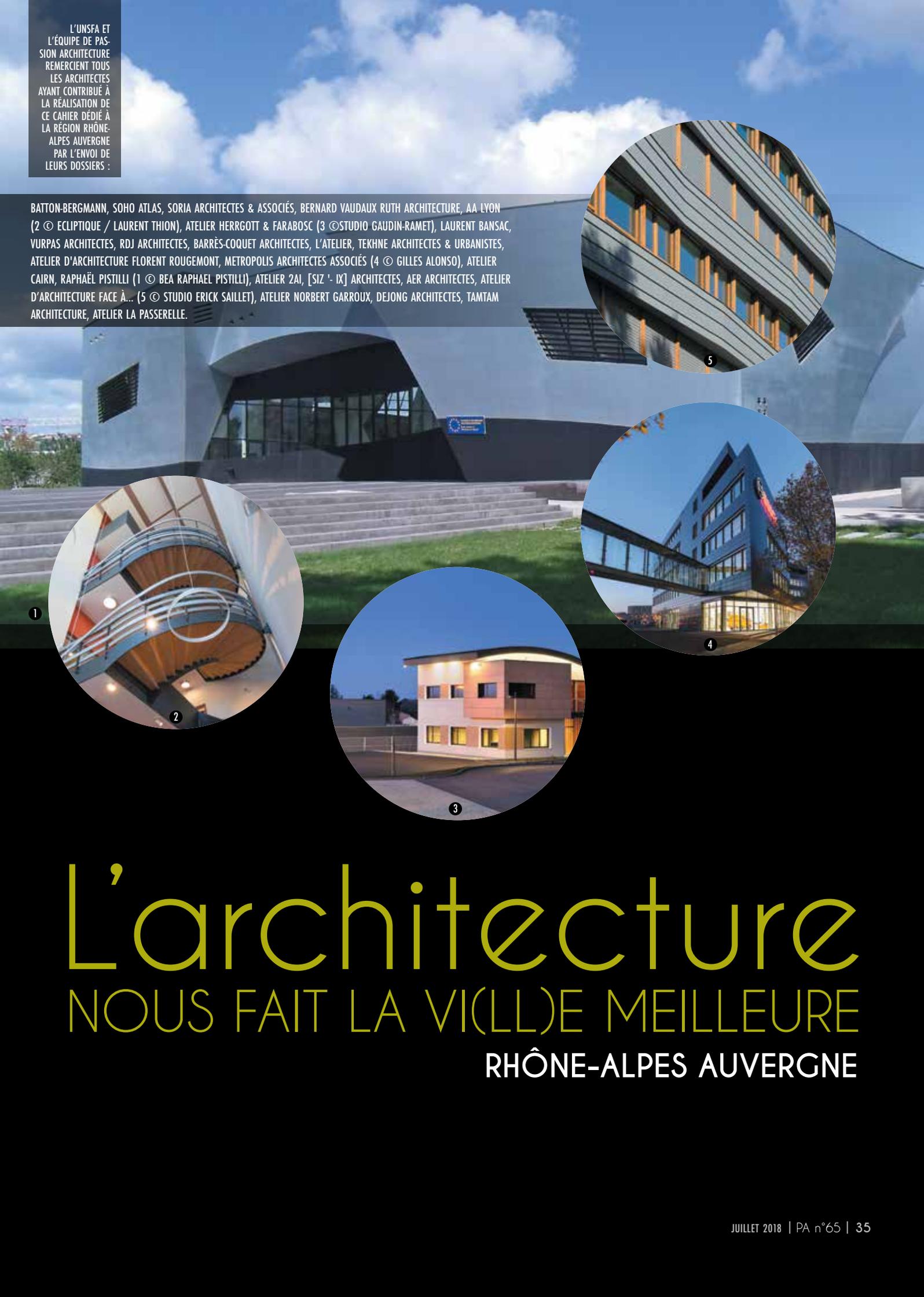
Nos contacts quotidiens avec le CAUE de la Drôme nous ont permis de développer des relations plus que cordiales, nous permettant ainsi une révision cohérente des coûts de travaux des programmes et favorisant pour un dialogue compétitif des architectes.

En parallèle, l'ensemble des syndiqués de la Drôme œuvre auprès des maîtres d'ouvrage afin que notre travail soit reconnu, non pas comme une plus-value, mais comme une valeur ajoutée.

**Charles Garin, président**

L'UNSA ET  
L'ÉQUIPE DE PAS-  
SION ARCHITECTURE  
REMERCIENT TOUS  
LES ARCHITECTES  
AYANT CONTRIBUÉ À  
LA RÉALISATION DE  
CE CAHIER DÉDIÉ À  
LA RÉGION RHÔNE-  
ALPES AUVERGNE  
PAR L'ENVOI DE  
LEURS DOSSIERS :

BATTON-BERGMANN, SOHO ATLAS, SORIA ARCHITECTES & ASSOCIÉS, BERNARD VAUDAUX RUTH ARCHITECTURE, AA LYON  
(2 © ECLIPTIQUE / LAURENT THION), ATELIER HERRGOTT & FARABOSC (3 © STUDIO GAUDIN-RAMET), LAURENT BANSAC,  
VURPAS ARCHITECTES, RDJ ARCHITECTES, BARRÈS-COQUET ARCHITECTES, L'ATELIER, TEKHNÉ ARCHITECTES & URBANISTES,  
ATELIER D'ARCHITECTURE FLORENT ROUGEMONT, METROPOLIS ARCHITECTES ASSOCIÉS (4 © GILLES ALONSO), ATELIER  
CAIRN, RAPHAËL PISTILLI (1 © BEA RAPHAEL PISTILLI), ATELIER 2AI, [SIZ ' IX] ARCHITECTES, AER ARCHITECTES, ATELIER  
D'ARCHITECTURE FACE À... (5 © STUDIO ERICK SAILLET), ATELIER NORBERT GARROUX, DEJONG ARCHITECTES, TANTAM  
ARCHITECTURE, ATELIER LA PASSERELLE.



1

2

3

5

4

# L'architecture

NOUS FAIT LA VI(LL)E MEILLEURE  
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

## SOHO ATLAS

PATRICK MITON, CYRIL BOURMEYSTER, OLIVIER MALAPERT,  
PASCAL ZELLER, LUIS REGGIARDO, OLIVIER TISSOT  
LYON (69) – [www.soho-atlas.com](http://www.soho-atlas.com)

1 ET 2) « LINUX / BLÉDINA-DANONE »  
LIMONEST (69) : BUREAUX, ESPACES  
DE SERVICES ET PLACES DE PARKING  
Maître d'ouvrage : DCB  
International  
Livraison : 2017



© GUILLAUME PERRET



© GUILLAUME PERRET



© OLIVIER FAVILL

3) CENTRE  
NAUTIQUE  
DU RHÔNE,  
LYON (69)  
Maître  
d'ouvrage :  
Ville de  
Lyon  
Livraison :  
2015

## DE JONG ARCHITECTES

BRIGITTE ET RUURD DE JONG  
ANNECY (74) – <https://dja.archi/fr/>



© BÉATRICE CAHEN

1) BIBLIOTHÈQUE  
UNIVERSITAIRE  
DE L'UNIVERSITÉ  
SAVOIE MONT-BLANC,  
ANNECY-LE-VIEUX  
(74) : EXTENSION  
ET RÉHABILITATION  
(RT2012)  
Maître  
d'ouvrage :  
Département de  
la Haute-Savoie  
Livraison : 2017

2) CAF DE LA HAUTE-SAVOIE, ANNECY (74) : RÉHABILITATION FONCTIONNELLE ET  
THERMIQUE DE L'ANCIEN IMMEUBLE DE L'URSSAF (CERTIFICATION CERTIVEA CSTB  
« BÂTIMENTS TERTIAIRES NF DÉMARCHE HQE », BBC RÉNOVATION, LAURÉAT CONCOURS  
DEFFIBAT 2012 / CERTIFICAT CERTIVEA NF 380/13/1132 DU 25 MARS 2015)  
Maître d'ouvrage : CAF de la Haute-Savoie  
Livraison : 2015



© DJA

## BERNARD VAUDAUX RUTH ARCHITECTURE

FILLINGES (74) – <http://www.architecte-vaudaux-ruth.fr/>

CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'HABITATION À HABÈRE-POCHE (74)  
(BBC ET MINERGIE)  
Maître d'ouvrage : privé  
Livraison : 2017



© NELLY GUYOT



## BARRÈS-COQUET ARCHITECTES

CAROLINE BARRÈS ET THIERRY COQUET  
CHATILLON (69) – [www.barrès-coquet.fr](http://www.barrès-coquet.fr)

1) « MAISON GREFFÉE », TASSIN (69) : EXTENSION-RÉNOVATION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

Maître d'ouvrage : privée  
Livraison : 2014



© STUDIO ERICK SAILLET

1

2) « MAISON CUBE », SAINT-GERMAIN AU MONT D'OR (69)

Maître d'ouvrage : Polome  
Livraison : 2012



© STUDIO ERICK SAILLET

2

## TAM TAM ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT

PASCALE GUILLET, MARIANNE DOMERGUE ET  
JEAN-CHARLES BRUNO ARCHITECTES ASSOCIÉS  
SAINT PRIVAT (07) – <http://www.tamtam-architecture.fr/>



© G. FRIEDMANN

« LE PHARE »,  
BORNE (07) :  
CONSTRUCTION DE  
L'ŒUVRE D'ART DE  
GLORIA FRIEDMANN  
DANS LE CADRE DU  
PROJET ARTISTIQUE  
"LE PARTAGE DES  
EAUX"

Maître  
d'ouvrage :  
Parc Naturel  
des Monts  
d'Ardèche  
Livraison : 2017



© G. FRIEDMANN

## VURPAS ARCHITECTES

PHILIPPE BEAUJON, JULIEN LECLERCQ,  
BRIGITTE SCHARFF, DANIEL BRIET  
LYON (69) – <https://vurpas-architectes.com/>



© STUDIO ERICK SAILLET

1

1) « LA PASSERELLE », TRÉVOUX (01) : CONSTRUCTION D'UNE  
MÉDIATHÈQUE, D'UN CINÉMA, D'UNE ÉCOLE DE MUSIQUE ET D'UN  
CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes  
Dombes Saône Vallée  
Livraison : 2013

2) CAMPUS DE L'ECAM,  
LYON (69) : EXTENSION  
RÉHABILITATION  
D'UN CAMPUS  
UNIVERSITAIRE SUR  
LE SITE HISTORIQUE  
EXISTANT DE L'ÉCOLE  
D'INGÉNIEURS  
(CRÉATION D'ESPACES  
DE CO-WORKING,  
LAB-FAB, ESPACES  
D'ENSEIGNEMENT ET  
LABORATOIRES DE  
RECHERCHE)  
Maître d'ouvrage :  
ECAM Lyon  
Réalisation : de  
2015 à 2025



© KEVIN DOUMAIRE ECAM

2

## TEKHNE ARCHITECTES & URBANISTES

CHRISTIAN CHARIGNON

LYON (69) – [www.tekhne-architectes.com](http://www.tekhne-architectes.com)



© RENAUD-ARAUD



© RENAUD-ARAUD

« COMPLEXE CINÉMATOGRAPHIQUE ART ET ESSAI », RUMILLY (74) :  
CONSTRUCTION NEUVE, BBC, COMPLEXE CINÉMATOGRAPHIQUE  
Maître d'ouvrage : Ville de Rumilly  
Livraison : juin 2017

## L'ATELIER

RILLIEUX-LA-PAPE (69) – [www.latelier-architectes.fr](http://www.latelier-architectes.fr)



NOUVEAU PÔLE SERVICES MUNICIPAUX  
« ACCUEIL MARCEL ANDRÉ », RILLIEUX-  
LA-PAPE (69) : RÉHABILITATION ET  
EXTENSION DU BÂTIMENT CASARES  
EN PÔLE ADMINISTRATIF  
Maître d'ouvrage :  
Ville de Rillieux-la-Pape  
Livraison : septembre 2017

## AAFR/ATELIER D'ARCHITECTURE FLORENT ROUGEMONT

SAILLANS (26) – [www.aaf.fr](http://www.aaf.fr)



© JUAN ROBERT PHOTOGRAPHE

MISE EN ACCESSIBILITÉ (ADAP) DU BÂTIMENT DE LA POSTE ET DE LA SALLE ASSOCIATIVE,  
SAILLANS (26)

Maître d'ouvrage : Commune de Saillans

Livraison : juin 2017



© JUAN ROBERT PHOTOGRAPHE



Inscriptions ouvertes  
4<sup>ème</sup> promotion

DÉMARRAGE en DECEMBRE 2018  
Formation continue de 10 sessions  
de 3 jours sur 10 mois



# Diplôme d'Université Business Management

Université Paris-Dauphine



## Parcours

Responsables d'Entreprise d'Architectes  
et de Contractants Généraux



Toutes les clés pour intégrer le management  
d'entreprise à la pratique de l'architecture !

Branche  
Architecture

E.C.

Possibilité de prise en charge à 100 %  
pour les Architectes et personnels d'encadrement ayant le statut  
de salariés dans les entreprises d'Architecture

**INFORMATIONS : [www.management-architecte.dauphine.fr](http://www.management-architecte.dauphine.fr)**

**[siege.social@architecteurs.com](mailto:siege.social@architecteurs.com) - Tél. 01 55 37 17 00**





# DANS UNE BANQUE QUI N'A PAS D'ACTIONNAIRES, LES CONSEILLERS N'ONT QUE LEURS CLIENTS À SATISFAIRE.

Au Crédit Mutuel, nos conseillers agissent au mieux des intérêts de leurs clients. C'est sans doute pour cela, que pour la 11<sup>e</sup> fois en 14 ans, le Crédit Mutuel a été élu n°1 de la Relation Client dans le secteur Banque. Cette distinction témoigne de la relation de confiance qui existe sur le terrain entre les chargés de clientèle et leurs clients-sociétaires. Elle valide notre modèle d'organisation non centralisée qui permet aux conseillers d'agir chaque jour au plus près de leurs clients pour leur être utile.

---

**Crédit Mutuel, élu n°1 de la Relation Client pour la 11<sup>e</sup> fois.  
UNE BANQUE QUI APPARTIENT À SES CLIENTS, ÇA CHANGE TOUT.**

---

**Crédit  Mutuel**

[www.creditmutuel.com](http://www.creditmutuel.com)

Le Crédit Mutuel, banque coopérative, appartient à ses 7,7 millions de clients-sociétaires.